Quatre-vingt-quatrième année. — N° 90. Le Numéro : 15 francs. Samedi 12 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-390 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (p. 3859).

Loi n° 52-391 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales (p. 3859).

Loi n° 52-392 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale intervenue le 30 juin 1951 (p. 3859).

Loi n° 52-393 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon (p. 3860).

Loi n° 52-394 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit conseil (p. 3860).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 12 mars 1952 portant remise de débet (p. 3860).

(1 f.)

Ministère de la justice.

Décrets du 10 avril 1952 portant renouvellement des fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 3860).

Arrêté du 8 avril 1952 supprimant un emploi d'adel à la mahakma malékite principale de Bône (p. 3861).

Arrêté portant affectation (éducation surveillée) (p. 3861).

Liste des candidats reçus à l'examen d'adels des mahakmas malékites d'Algérie (p. 3861).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté du 9 avril 1952 modifiant la composition des commissions administratives paritaires des maisons d'éducation de la Légion d'honneur (p. 3861).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 3 avril 1952 relatif à l'examen professionnel pour l'accession au grade de vérificateur titulaire à l'office des biens et intérêts privés (p. 3862).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3862).

Exequatur accordés à des consuls (p. 3862).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 avril 1952 portant résiliation des conventions intervenues entre la commune de Donville-les-Bains et la Société générale technique (p. 3862).

Arrêtés portant détachements et rectificatif :

Administration centrale (p. 3863).

Chefs de cabinet de préfets (p. 3863).

Personnel du cadre des préfectures (p. 3863).

Sûreté nationale (p. 3863).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 3865).

Arrêté du 25 février 1952 portant remise de débet (p. 3865).

Arrêtés des 31 mars et 5 avril 1952 concernant le montant maximum de régies d'avances (p. 3865).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêté portant dégagement des cadres (armée de terre, active) (p. 3866).

Arrêtés et *décision* portant détachements et conférant l'honorariat (administration centrale de la guerre et études et fabrications d'armement) (p. 3866).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1952 (60e promotion) (p. 3866).

Tableau supplémentaire exceptionnel d'avancement de 1952 pour le grade de sous-lieutenant d'active (armée de terre) (p. 3867).

Tableau de départ colonial du 1er avril 1952 (rectificatif) (p. 3867).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 9 avril 1952 complétant l'arrêté du 24 juillet 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains personnels du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux (p. 3870).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 29 mars 1952 relatif à la création auprès de la direction des bibliothèques de France d'une commission nationale de bibliographie (p. 3863).

Arrêté du 9 avril 1952 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux (p. 3863).

Arrêté portant nomination de membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 3861).

Arrêtés portant promotions et détachements:

Enseignement supérieur (p. 3861).

Enseignement du second degré (p. 3861).

Enseignement du premier degré (p. 3861).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 7 avril 1952 portant délégation de signature (p. 3865).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 2 avril 1952 fixant les chômages des canaux et rivières canalisées en 1952 (p. 3868).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 11 avril 1952 relatif à la trentième foire internationale de Milan (p. 3870).

Arrêté du 11 avril 1952 portant délégation de signature (p. 3870).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3870).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural (p. 3870).

Décret n° 52-396 du 10 avril 1952 relatif aux attributions du corps des ingénieurs du génie rural (p. 3873).

Arrêté du 10 avril 1952 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux ingénieurs du génie rural (p. 3873).

Arrêté portant intégration d'inspecteurs généraux des eaux et du génie rural dans le corps des ingénieurs du génie rural, en qualité d'ingénieurs généraux (p. 3874).

Arrêté chargeant certains ingénieurs généraux du génie rural des fonctions d'inspecteur général dans le corps d'inspection générale des eaux et du génie rural (p. 3874).

Arrêtés portant titularisation, mutation, détachements et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 3874).

Eaux et forêts (p. 3874).

Enseignement ménager agricole (p. 3874).

Génie rural (p. 3874).

Haras nationaux (p. 3875).

Services agricoles (p. 3875).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 10 avril 1952 portant désignation du secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (p. 3877).

Arrêté du 8 avril 1952 portant délégation de signature (p. 3877).

Arrêtés portant mise en position de mission, détachement et révocation:

Administrateurs (p. 3877).

Elevage et industries animales (p. 3877).

Médecins africains (p. 3877).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours 1952 pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer (p. 3877).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er avril 1952 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant le montant du remboursement, par les caisses de sécurité sociale, des frais d'hébergement des assurés à l'occasion d'une cure thermale (p. 3875).

Arrêtés du 8 avril 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 3875).

Arrêté du 9 avril 1952 suspendant l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs (p. 3875).

Arrêtés portant licenciement et détachement (directions régionales de la sécurité sociale et inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 3875).

Circulaire n° 61 S. S. du 9 avril 1952 relative au tarif d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 3876).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3877).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membre d'un organisme extraparlementaire. — Réunions de commissions des 10 et 11 avril 1952 (p. 3878).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 3879).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis relatif à la reconstitution des registres de l'état civil (naissances) de la commune de Thiville (Eure-et-Loir) pour les années 1931, 1938 et 1939 (p. 3882).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E. ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation a été suspendue (p. 3879).

Annonces (p. 3883).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 42 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 11 avril 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2187).

N° 38 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 11 avril 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites.

LOIS

LOI n° 52-390 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans conclu le 27 juillet 1950.

Un exemplaire de cet accord est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANDRÉ MORICE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

Loi n° 52-390. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1134 ;
Rapport de M. Duquesne, au nom de la commission du travail, n° 2279 ;
Adoption sans débat le 11 février 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 74 ;
Rapport de M. Abel Durand, au nom de la commission du travail, n° 143 ;
Adoption de l'avis le 3 avril 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 3 avril 1952.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 52-391 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention conclue à Paris le 19 janvier 1951 entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

Loi n° 52-391. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1275 ;
Rapport de M. Duquesne, au nom de la commission du travail, n° 2280 ;
Adoption, après déclaration d'urgence, le 5 février 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 48 ;
Rapport de M. Abel Durand, au nom de la commission du travail, n° 140 ;
Adoption de l'avis le 3 avril 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 3 avril 1952

LOI n° 52-392 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale intervenue le 30 juin 1951 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention générale de sécurité sociale entre la France et le Danemark, signée à Paris le 30 juin 1951, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

Loi n° 52-392. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1278 ;
Rapport de M. Duquesne, au nom de la commission du travail, n° 2281 ;
Adoption sans débat le 5 février 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 57 ;
Rapport de M. Abel Durand, au nom de la commission du travail, n° 142 ;
Adoption de l'avis le 3 avril 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 3 avril 1952.

(2) Elle sera publiée ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

LOI n° 52-393 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon (1).

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité de paix signé à San Francisco le 8 septembre 1951 entre le Japon et quarante-huit Etats, dont la France, traité dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Loi n° 52-393. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1527 ;
Avis de l'Assemblée de l'Union française n° 3653, délibéré et adopté le 25 mars 1952, après un rapport n° 80, année 1952, de M. Nguyen Khac Su, au nom de la commission des relations extérieures, et un avis n° 114, année 1952, de M. le général Delmas, au nom de la commission de la défense de l'Union française ;
Rapport de M. Maurice Faure, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1639 ;
Discussion et adoption, après déclaration d'urgence, le 28 mars 1952 (L. n° 290).

Conseil de la République :

Transmission n° 159, année 1952 ;
Rapport de M. Moutet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 183, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 10 avril 1952 (A. n° 74, année 1952).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 11 avril 1952 (L. n° 326).

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

LOI n° 52-394 du 11 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit conseil (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention du 16 mars 1951 entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ledit conseil.

Un exemplaire de cet accord est annexé à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

(1) Elle sera publiée ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

Loi n° 52-394. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 973 ;
Rapport de M. Duquesne, au nom de la commission du travail, n° 2277 ;
Adoption sans débat le 5 février 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 56 ;
Rapport de M. Abel Durand, au nom de la commission du travail, n° 141 ;
Adoption de l'avis le 3 avril 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 3 avril 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Remise de débet.

Par arrêté du 12 mars 1952, sous réserve du payement d'une somme nette de 20.421 F, il est fait remise gracieuse au sergent Hervieux (Michel), de la 9e section de C. O. M. A., du montant, en principal et intérêts, du débet de 120.421 F mis à sa charge par état exécutoire n° 3 CAB/M/INT/0500 du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 avril 1952 portant renouvellement des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 17 mars 1951 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 4 mars 1951, des fonctions de M. Boris, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 4 mars 1952, les fonctions de M. Boris, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 10 avril 1952 portant renouvellement des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 11 mai 1951 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 6 avril 1951, des fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 6 avril 1952, les fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Suppression d'un emploi d'adel à la mahakma malékite principale de Bône.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice, notamment son article 17,

Arrête:

Art. 1er — Le deuxième poste d'adel de la mahakma malékite principale de Bône est supprimé.

Art. 2. — Le personnel de la mahakma de Bône comprend:

Un cadi, un bachadel, un adel et un aoun.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Education surveillée.

Par arrêté du 8 avril 1952, est effectée, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt, Mme Ollivier (Louise), éducatrice (5e classe) à l'institution publique de l'éducation surveillée de Lesparre.

Liste des candidats reçus à l'examen d'adels des mahakmas malékites d'Algérie ouvert le 12 mars 1952.

1. MM. Bekkara Benali ben Belhachemi.
2. Mehyaoui Idriss ben Slimane.
3. Mouadih Mohand Bessedik ben Abdelkader.
4. Missoumi Abdelkader ben Abderrahmane.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Modification de la composition des commissions administratives paritaires des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Sur la proposition du grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Vu la loi no 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret no 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret no 48-1708 du 5 novembre 1948 modifiant les dispositions du décret susvisé;

Vu les arrêtés des 8 décembre 1947 et 2 février 1950 fixant le nombre des commissions administratives paritaires des maisons d'éducation de la Légion d'honneur et la répartition du personnel dans ces commissions;

Le comité technique paritaire du personnel enseignant, surveillant et administratif des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, consulté,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 2 février 1950 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 1er. — 3e commission: Enseignement. — Professeur agrégées, certifiées ou licenciées, adjointes d'enseignement et chargées d'enseignement des disciplines littéraires et scientifiques.

« 4e commission: Enseignement. — Professeurs et chargées d'enseignement des disciplines artistiques et pratiques ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — La 3e commission administrative paritaire des maisons d'éducation comprendra:

« Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de l'administration;

« Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du personnel.

« La 4e commission comprendra:

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de l'administration;

« Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel.

« La 5e commission comprendra:

« Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de l'administration;

« Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du personnel.

« La répartition des représentants titulaires de l'administration et du personnel au sein de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-joint.

« *Art.* 3. — Elections. — La date des élections des représentants du personnel aux différentes commissions est fixée au 27 mai 1952 ».

Fait à Paris, le 9 avril 1952.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES LAPEYRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet:

PERRIER DE FERRAL.

TABLEAU DE REPARTITION

DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES Nos 3, 4 ET 5 DES MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMISSIONS administratives paritaires.	REPRÉSENTANTS TITULAIRES de l'administration.	REPRÉSENTANTS TITULAIRES du personnel.
3e	Deux attachés de chancellerie de 1re ou 2e classe.	Deux professeurs agrégées, certifiées ou licenciées.
	Une surintendante ou une intendante.	Une adjointe d'enseignement ou une chargée d'enseignement.
4e	Un attaché de chancellerie de 1re ou 2e classe.	Un professeur des disciplines artistiques ou pratiques.
	Une surintendante ou une intendante.	Une chargée d'enseignement des disciplines artistiques ou pratiques.
5e	Deux attachés de chancellerie de 1re ou 2e classe.	Deux dames éducatrices.
	Une surintendante ou une intendante.	Une maîtresse d'internat.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Examen professionnel pour l'accession au grade de vérificateur titulaire à l'office des biens et intérêts privés.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 50-574 du 9 mai 1950 modifiant l'organisation de l'office des biens et intérêts privés;

Vu l'article 5 du décret n° 50-575 du 9 mai 1950 portant règlement d'administration publique, relatif au statut du personnel titulaire de l'office des biens et intérêts privés,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n° 50-575 du 9 mai 1950 aura lieu au siège de l'office des biens et intérêts privés.

Art. 2. — Cet examen comporte les trois épreuves suivantes:

Analyse d'un texte législatif ou règlementaire (coefficient 1);

Rédaction sur un sujet professionnel (coefficient 2);

Interrogation sur l'organisation et les attributions de l'office des biens et intérêts privés (coefficient 1).

Art. 3. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour être admis, les candidats doivent obtenir au moins la note moyenne 12, la note 5 dans une épreuve étant éliminatoire.

Art. 4. — Les membres du jury d'examen sont désignés par les ministres dont ils relèvent.

Art. 5. — Le ministre plénipotentiaire, directeur de l'office des biens et intérêts privés, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1952.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
RAYMOND BOUSQUET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Filliol (Jean-Jules-François), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, est placé en position de service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Sarre en qualité de délégué, secrétaire général, à compter du 12 décembre 1951.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Raul Conrado en qualité de consul des Etats-Unis du Brésil au Havre avec juridiction sur les départements du Calvados, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, du Pas-de-Calais, de la Sarthe, de la Seine-Inférieure et de la Somme.

L'exequatur est accordé à M. Etienne-Georges-Marie Hallé en qualité de consul de Norvège à Abidjan.

L'exequatur est accordé à M. Antonio Marozzo Della Rocca en qualité de consul d'Italie à Chambéry avec juridiction sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, des Hautes-Alpes et de l'Isère.

L'exequatur est accordé à M. Carlos Gangotena en qualité de consul de la république de l'Equateur au Havre.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 avril 1952 portant résiliation des conventions intervenues entre la commune de Donville-les-Bains et la Société générale technique.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1413 du 30 juillet 1947, modifiée par la loi du 1er octobre 1948, relative à la revision et à la résiliation exceptionnelle de certains contrats passés par les collectivités locales;

Vu le décret du 28 décembre 1926 relatif aux régies municipales et le décret en forme de règlement d'administration publique du 17 février 1930 fixant les modalités d'organisation de ces régies;

Vu la convention du 20 février 1936, approuvée par le préfet de la Manche le 7 décembre 1936, par laquelle la commune de Donville a confié à la Société générale technique la construction et l'exploitation de son service des eaux et égouts, ensemble les avenants qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu la délibération du conseil municipal de Donville en date du 21 novembre 1948;

Vu la délibération du conseil municipal de Donville en date du 30 novembre 1949, demandant la résiliation, en application du titre 1er de la loi précitée, de la convention et des avenants susvisés;

Vu les délibérations du conseil municipal de Donville en date des 18 février et 10 septembre 1951;

Vu le règlement intérieur de régie adopté par le conseil municipal;

Vu les observations présentées par la société concessionnaire en ce qui concerne la demande de résiliation susvisée;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène de la Manche lors de sa réunion du 29 juin 1951;

Vu l'avis de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Manche en date du 28 mai 1951;

Vu les avis du préfet de la Manche en date des 27 février et 5 octobre 1951, ensemble les autres pièces du dossier;

Vu les avis émis par le conseil national des services publics départementaux et communaux dans ses séances des 29 juin et 31 octobre 1951;

Considérant que le mauvais entretien de l'usine de filtration et du réseau de distribution d'eau et d'égouts de la commune de Donville conduit à la fourniture aux usagers d'une eau de qualité douteuse et même, à certaines époques, impropre à la consommation;

Considérant que la société concessionnaire n'a pas respecté les clauses contractuelles relatives à l'entretien du réseau et aux analyses mensuelles de l'eau distribuée;

Considérant que, de ce fait, la résiliation de la convention et des avenants susvisés s'impose dans l'intérêt public,

Décrète:

Art. 1er. — La convention du 20 février 1936 et les avenants qui l'ont modifiée ou complétée sont résiliés.

Art. 2. — Le service des eaux et des égouts de la commune de Donville sera exploité, sous forme de régie industrielle et commerciale, conformément aux dispositions des décrets des 28 décembre 1926 et 17 février 1930.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette régie sont fixées par le règlement intérieur figurant en annexe au présent décret.

Art. 3. — L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation du service des eaux et égouts, concédé à la Société générale technique, est immédiatement transféré à la commune qui les mettra à la disposition de la régie.

Il en sera de même des biens appartenant en propre au concessionnaire et affectés au service public, et notamment des stocks et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service.

Art. 4. — La commune de Donville versera à la Société générale technique, à titre d'acompte à valoir sur le montant de l'indemnité définitive d'éviction, une somme de cinquante mille francs (50.000 F).

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars: page 3177, 2e colonne, 7e et 14e lignes, au lieu de « Le présent arrêté aura effet à compter du 14 mars 1952 », lire: « Le présent arrêté aura effet à compter du 17 mars 1952 ».

Chefs de cabinet de préfets.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Vacquier (Roger), chef de cabinet de préfet, est placé dans la position de service détaché à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en qualité de chargé de mission.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er avril 1952.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Emile Vallette, attaché de préfecture de 1re classe, 1er échelon (préfecture de Vaucluse), placé en service détaché depuis le 1er février 1945, est maintenu dans cette position, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er février 1950, pour exercer les fonctions de chef de bureau à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 10 avril 1952, le détachement auprès du ministre des affaires étrangères, service des affaires allemandes et autrichiennes, de M. Ulmer (Pierre), commandant de gardiens de la paix de 2e classe, est renouvelé pour une période d'un an à compter du 1er avril 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création auprès de la direction des bibliothèques de France d'une commission nationale de bibliographie.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'éducation nationale auprès de la direction des bibliothèques de France une commission nationale de bibliographie chargée de faciliter le développement des services bibliographiques, d'en organiser la coordination et de servir d'organe de liaison avec les groupements internationaux.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

L'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France.

L'inspecteur général des bibliothèques, adjoint au directeur.

Les deux directeurs adjoints du centre national de la recherche scientifique.

Le conservateur de la bibliothèque de l'université de Paris.

Le conservateur, chef du service technique des bibliothèques.

Deux conservateurs de la Bibliothèque nationale.

Le directeur du centre de documentation du centre national de la recherche scientifique.

Deux spécialistes de la bibliographie désignés par le centre national de la recherche scientifique.

Un représentant de l'association des bibliothécaires français.

Un représentant du cercle de la librairie.

Un représentant de l'association française de normalisation.

Un représentant de l'U. F. O. D.

Un représentant du bureau bibliographique de France.

Quatre spécialistes de bibliographie désignés par le directeur des bibliothèques de France.

Art. 3. — La commission pourra s'adjoindre ultérieurement des spécialistes chargés de l'étude et de la réalisation d'un programme de travail en ce qui concerne les bibliographies spécialisées.

Art. 4. — Le président est l'administrateur de la Bibliothèque nationale, directeur des bibliothèques de France.

Le secrétariat est assuré par la direction des bibliothèques de France.

Fait à Paris, le 29 mars 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Echelonnement indiciaire applicable à certains personnels du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux.

Le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Vu le décret n° 48-1168 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 52-292 du 5 mars 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1951, l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de chefs d'équipe, jardiniers professionnels mosaïstes, jardiniers professionnels qualifiés et jardiniers professionnels est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	ECHELONS	INDICES
Chef d'équipe	6e échelon	270
	5e échelon	251
	4e échelon	232
	3e échelon	213
	2e échelon	194
	1er échelon	175
Jardinier professionnel mosaïste	7e échelon	240
	6e échelon	229
	5e échelon	218
	4e échelon	206
	3e échelon	194
	2e échelon	182
	1er échelon	170
Jardinier professionnel qualifié	7e échelon	220
	6e échelon	208
	5e échelon	196
	4e échelon	184
	3e échelon	171
	2e échelon	158
	1er échelon	145
Jardinier professionnel	7e échelon	195
	6e échelon	185
	5e échelon	175
	4e échelon	165
	3e échelon	155
	2e échelon	145
	1er échelon	135

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),
ANDRÉ CORNU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 9 du décret n° 46-1250 du 28 mai 1946 portant création du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation :

M. Charlet, maître de conférences à l'institut national agronomique ;

M. Février, chargé de recherche à l'institut de la recherche agronomique ;

M. Ladrat, professeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon ;

M. Rossi, directeur des services vétérinaires de Saône-et-Loire ;

M. Veisseyre, maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 7 avril 1952, sont promus à la classe exceptionnelle de traitement en application des dispositions du décret du 31 octobre 1950, les professeurs des facultés des universités dont les noms suivent :

A compter du 1er janvier 1948.

(Indice 750.)

M. Andrieu, professeur à la faculté de théologie catholique de Strasbourg.

A compter du 1er janvier 1950.

(Indice 800.)

M. Andrieu, professeur à la faculté de théologie catholique de Strasbourg.

(Indice 750.)

M. Hauter, professeur à la faculté de théologie protestante de Strasbourg (remplacement numérique de M. Andrieu).

A compter du 1er janvier 1952.

(Indice 800.)

Facultés de droit.

MM. Niboyet, professeur à Paris ; Petot, professeur à Paris.

Facultés de médecine.

M. Bénard, professeur à Paris.

Facultés des sciences.

MM. Combes, professeur à Paris ; Schaeffer, professeur à Paris ; Vavon, professeur à Paris.

Facultés des lettres.

MM. Bruneau, professeur à Paris ; Davy, professeur à Paris ; Legouis, professeur à Lyon ; Le Senne, professeur à Paris.

Facultés de pharmacie.

M. Fleury, professeur à Paris.

(Indice 750.)

Facultés de médecine.

M. Lefebvre, professeur à Toulouse.

Facultés des sciences.

M. Dupouy, professeur à Toulouse, détaché pour exercer les fonctions de directeur du centre national de la recherche scientifique.

M. Urion, professeur à Nancy.

Facultés des lettres.

M. de Saint-Denis, professeur à Pijon.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Jehl (Dominique), licencié d'allemand, est intégré dans le cadre métropolitain des professeurs licenciés à compter du 1er janvier 1946 et, rétroactivement, détaché auprès du ministère des affaires étrangères, commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour la période allant du 1er janvier 1946 au 30 septembre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à Tubingen.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Parry (Marcel), licencié d'allemand, est intégré dans le cadre métropolitain des professeurs licenciés à compter du 1er janvier 1946 et, rétroactivement, détaché auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) pour la période allant du 1er janvier 1946 au 31 août 1947, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à Tuttlingen.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Cras (François), instituteur de 1re classe du département du Finistère, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 21 décembre 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Cras (François), instituteur de 2e classe du département du Finistère, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 21 décembre 1952, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Hummel (Alfred), instituteur de 5e classe du département du Bas-Rhin, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1950, à la disposition du directeur du gymnase J. Sturn (Strasbourg), pour exercer ses fonctions d'instituteur.

Par arrêté du 10 avril 1952, Mme Germaneau, née Gergaud, institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 30 mars 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 10 avril 1952, Mme Clerc, ex-Laroche (Marie), institutrice de 1re classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 15 janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au lycée français de Montevideo (Uruguay).

Par arrêté du 10 avril 1952, Mme Michel, née Boudonneau (Jacqueline), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches chimie-physique.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Paoli (Paul), instituteur de 5e classe du département du Var, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1949, à la disposition du maire de Toulon, pour exercer ses fonctions de surveillant d'externat au collège Rouvière, à Toulon.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Perréal (Georges), instituteur de 4e classe du département de l'Ain, est mis du 16 octobre 1950 au 30 septembre 1955 à la disposition du préfet de Saône-et-Loire, pour exercer ses fonctions de conseiller du centre d'orientation professionnelle de Mâcon.

Par arrêté du 10 avril 1952, Mme Eristov-Gengis-Khan, institutrice de 2e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches sociologie.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Wœrz (Jean), instituteur de 3e classe du département du Bas-Rhin, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du directeur du gymnase protestant de Strasbourg, pour exercer ses fonctions dans cet établissement.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Métais (Pierre), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches ethnographie.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Léglise (Emile), inspecteur primaire (2e classe), place dans la position hors cadres, est détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction générale de la jeunesse et des sports), pour exercer les fonctions d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports pendant une période de cinq ans, à compter du 22 octobre 1946.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 14 mars 1952 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-322 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Buisson, directeur général de l'enseignement technique, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports et dans la limite de ses attributions, toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à l'exécution de travaux et à la gestion du matériel notamment l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures ainsi que des conventions de toute nature dans la limite d'un montant maximum de 50 millions de francs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Buisson, délégation de signature est donnée à M. Legay, inspecteur général de l'enseignement technique, adjoint au directeur général de l'enseignement technique et, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, les marchés de travaux ou de fournitures ainsi que les conventions de toute nature, d'un montant inférieur à 50 millions de francs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1952.

JEAN MASSON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 12 en date du 5 avril 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

RÉGULARISATIONS

Régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Les services français de sécurité en Indochine. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

4e compagnie du 16e bataillon vietnamien. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le sous-lieutenant Nguyen Van Truong, déjà récompensé pour les mêmes faits.

1re section de la 1re compagnie du 9e bataillon vietnamien. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le sous-lieutenant Ton Van Nguyen, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Remise de débet.

Par arrêté du 25 février 1952, il est fait remise gracieuse au soldat de 2e classe Langlade (Jacques), du 821e bataillon de transmissions, de la somme de 18.604 F, dont il est débiteur envers le Trésor au titre d'un trop-perçu de solde.

Régies d'avances.

Par arrêté du 31 mars 1952, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du service technique des travaux maritimes est porté de 10 millions de francs à 15 millions de francs.

Par arrêté ministériel du 5 avril 1952, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des salaires des ouvriers aux gestionnaires des établissements désignés ci-après, est fixé comme suit:

Hôpital militaire Villemin à Paris	5.000.000 F
Hôpital militaire Dominique-Larrey à Versailles (Seine-et-Oise)	4.500.000
Magasin général du service de santé à Vanves (Seine)	3.100.000
Pharmacie régionale de Saint-Cyr (Seine-et-Oise)	2.100.000
Pharmacie centrale de l'armée à Malakoff (Seine)	6.000.000
Etablissement central des organes et appareils techniques du service de santé à Malakoff (Seine)	5.800.000
Etablissement central d'électroradiologie de l'armée à Malakoff (Seine)	1.500.000
Etablissement central de réanimation et transfusion de l'armée à Clamart (Seine)	3.000.000
Magasin central du service de santé à Châteauroux (Indre)	4.900.000
Hôpital militaire Scrive à Lille (Nord)	4.000.000
Hôpital militaire Ambroise-Paré à Rennes (Ille-et-Vilaine)	2.600.000
Hôpital militaire Broussais à Nantes (Loire-Inférieure)	1.900.000
Hôpital militaire sanitaire à Vannes (Morbihan)	2.000.000
Hôpital militaire Robert-Picque à Bordeaux (Gironde)	6.000.000
Magasin général du service de santé à Bordeaux	3.200.000
Hôpital militaire Hippolyte-Larrey à Toulouse (Haute-Garonne)	4.500.000
Hôpital militaire Sédillot à Nancy (Meurthe-et-Moselle)	3.000.000
Hôpital militaire Lyautey à Strasbourg (Bas-Rhin)	2.700.000
Hôpital militaire Legouest à Metz (Moselle)	3.700.000
Magasin général du service de santé à Sainte-Menehould (Marne)	1.800.000
Hôpital militaire Hyacinthe-Vincent à Dijon (Côte-d'Or)	3.900.000
Hôpital militaire de Bourges (Cher)	1.700.000
Hôpital militaire de Belfort	1.200.000
Hôpital militaire d'instruction Desgenettes à Lyon (Rhône)	8.000.000
Hôpital militaire la Tronche à Grenoble (Isère)	3.600.000
Hôpital militaire de Briançon (Hautes-Alpes)	1.900.000
Hôpital militaire thermal de Vichy (Allier)	1.900.000
Magasin général du service de santé à Lyon (Rhône)	2.700.000
Hôpital militaire Michel-Lévy à Marseille (Bouches-du-Rhône)	7.400.000
Hôpital militaire Labadie à Marseille (Bouches-du-Rhône)	2.700.000
Hôpital complémentaire Montolivet à Marseille	2.500.000
Hôpital militaire colonial de Fréjus (Var)	1.200.000
Magasin général du service de santé à Marseille	3.000.000
Pharmacie générale d'approvisionnements à Marseille	2.600.000
Hôpital militaire Maillot à Alger	8.000.000
Hôpital militaire Ducros à Blida (Algérie)	1.600.000
Hôpital militaire Jean-Driss à Médéa (Alger)	2.000.000
Magasin général du service de santé à Alger	4.600.000
Pharmacie générale d'approvisionnement à Alger	3.000.000
Hôpital militaire Boudens à Oran	7.700.000
Hôpital militaire Fernand-Robert à Sidi-Bel-Abbès	1.600.000
Hôpital militaire Jean-Marie-Dumas à Tlemcen (Oran)	1.700.000
Hôpital militaire Laveran à Constantine	6.400.000
Hôpital militaire Louis-Vaillard à Tunis	5.000.000
Hôpital militaire Jean-Vial à Casablanca	5.900.000
Hôpital militaire Louis à Meknès	4.600.000
Hôpital militaire Auvert à Fès	3.600.000
Hôpital militaire Accolas à Oujda	2.800.000
Hôpital militaire Maisonnave à Marrakech	2.600.000

Par arrêté interministériel du 5 avril 1952, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des salaires des ouvriers, au gestionnaire de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce à Paris est fixé à 13 millions de francs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Dégagement des cadres (armée de terre, active).

Par arrêté en date du 8 avril 1952, les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont admis au bénéfice des articles visés ci-après de ladite loi:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er mai 1952.)

M. le capitaine Lavaury (Aristide-Raymond). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er mai 1952.)

M. le capitaine Legrand (Pierre-Bernard). — Commandant de la subdivision militaire de Rouen.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er mai 1952.)

M. le chef d'escadron Vidal (Robert-Pierre-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Montpellier.

M. le capitaine Dreyer (Jean-Claude). — Général commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

Train.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er mai 1952.)

M. le capitaine Saint-Royre (Jean-Marius). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 10 octobre 1947) (régularisation).

M. le capitaine Bastien (André). — Commandant de la subdivision militaire de Nancy.

Les conditions dans lesquelles les officiers, dégagés des cadres au titre de l'article 7, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application, aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 7 et 8, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Les autorités, désignées en regard des noms des officiers dégagés des cadres, sont chargées de la notification du présent arrêté.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 10 avril 1952:

M. Darriulat (André), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, est détaché, en qualité de chargé de mission, auprès du ministère de la défense nationale (mission de liaison pour l'assistance aux armées alliées), pour une période de neuf mois à compter du 1er janvier 1951.

M. Lafay (Raymond-Michel-Désiré), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre, est détaché, en qualité de chargé de mission, auprès du ministère de la défense nationale (mission de liaison pour l'assistance aux armées alliées), pour une période de cinq ans, à compter du 10 octobre 1951.

Par arrêté du 10 avril 1952, Mme veuve Bouche, née Ollivier (Jeanne), aide-commis administratif du département de la défense nationale (guerre), est détachée pour la période du 10 novembre 1950 au 10 novembre 1953, dans les services du ministère de l'intérieur, à la préfecture des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc (renouvellement).

Par arrêté du 10 avril 1952, Mlle Maindron (Adèle), agent de bureau du cadre complémentaire au secrétariat d'Etat à la guerre, est détachée pour une période de cinq années, à compter du 1er janvier 1952, auprès de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Etudes et fabrications d'armement.

Par décision du 26 mars 1952 et par application des dispositions de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925, M. l'ingénieur de travaux d'armement de 1re classe de réserve Fontaine (Isidore-Georges), rayé des cadres, est admis à l'honorariat de son grade à compter du jour de sa radiation.

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1952 (60e promotion).

I. — Le nombre des officiers admis à l'école supérieure de guerre à la suite du concours d'entrée de 1952 a été fixé à 79 par décision ministérielle en date du 8 avril 1952.

En conséquence, les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique, sont déclarés admis (60e promotion):

Gendarmerie.

M. Munier (Maurice-Jean), capitaine.

Infanterie.

MM.

D'Antin Tournier de Vaillac (Jacques-Marie-Jean-Baptiste), capitaine.
Barféty (Paul-Marie-Joseph), capitaine (D. E.-M.).
Bénézit (Lucien-Victor-Jules), chef de bataillon (D. E.-M.).
Berchond (Louis-Marcel-Henri), capitaine.
Bergue (Jean-Marcel), capitaine (D. E.-M.).
Billard (Clément-Victor-Michel), capitaine (D. E.-M.).
Bonamy (Georges-Marie-Bernard), capitaine.
Bouillot (Maurice-François), capitaine.
De Chabot (Emmanuel-Marie-Henry), capitaine.
Chevallier (Fernand), chef de bataillon.
Degas (Jacques-Laurent), chef de bataillon.
Ernould (Jean), chef de bataillon.
Gandeul (Francis-Bernard), chef de bataillon (D. E.-M.).
Gauly (Pierre-Martin-Jean-Baptiste), chef de bataillon (D. E.-M.).
Guy (Jean-François-Elisée), chef de bataillon (D. E.-M.).
Lamouche (Christian-Simon-Camille-Maurice), capitaine (D. E.-M.).
Lions (Albert-Clément-Roger-Christian), capitaine (D. E.-M.).
Marchand (Régis-Pierre-Marie), capitaine.
Metzinger (René-Paul), capitaine (D. E.-M.).
Perpère (René-Jean-Baptiste), chef de bataillon (D. E.-M.).
Pessey (René-Joseph-Auguste), capitaine (D. E.-M.).
Quérol (Georges-Louis-Gustave), chef de bataillon.
Récasens (François-Léon-André), chef de bataillon.
De Rostolan (Jean-Marie-Baltazar-Pierre), chef de bataillon (D. E.-M.).
Thiebaut (Pierre), chef de bataillon.
Trannoy (Bernard-Albert-Jacques-Marie), capitaine.
Vincent (Georges-René-Marie), chef de bataillon.
Vuillermet (Jean-Paul-Marcel-François), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

MM.

Bouchière (Jean-Marie-Camille), capitaine.
Coussaud de Massignac (Noël-Adolphe-Raymond), chef d'escadrons (D. E.-M.).
Jacobé de Naurois (Patrice-Roger), capitaine (D. E.-M.).
Le Barbier de Blignières (Hervé-Paul-Marie), chef d'escadrons.
De Lestrange (Bertrand-Fernand-Marie), chef d'escadrons.
Levesque (Guy-Marie-Michel), capitaine (D. E.-M.).
Liger (Henri-Charles-Yves), capitaine.
De Parcevaux (Jacques-Marie-Alain), chef d'escadrons (D. E.-M.).
Pourcher de Ruellé du Chêné (Paul-Marie-Louis-Charlick), chef d'escadrons (D. E.-M.).
Puga (Hubert), capitaine (B. T., D. E.-M.).
Roubion (Alphonse-André), chef d'escadrons.
Du Temple de Rougemont (Jean-Louis-Bernard-Nicolas), lieutenant-colonel.

Artillerie.

MM.

Delorge (Maurice-Louis-René), chef d'escadron (D. E.-M.).
Dupont (Robert-Pierre), chef d'escadron (D. E.-M.).
Durand (Jean-Paul-André), capitaine.
Fabre (Robert-Marie-Gonzagues-Gabriel), capitaine (D. E.-M.).
Faugère (Henri-Marie-Frédéric), chef d'escadron (D. T.).
Gras (Etienne), chef d'escadron (D. E.-M.).
Houette (Bernard-Oscar-Gustave-Edmond), chef d'escadron (D. E.-M.).
Jubert (Louis-Adolphe), chef d'escadron (B. T., D. E.-M.).
Lecouls (Pierre-Gustave-Louis), capitaine.
Martin (Guillaume-Antoine-Léon-René), chef d'escadron (D. E.-M.).
Thannberger (Henri-Marie-Armand), chef d'escadron (B. T.).
Vieillard-Baron (Henri-Marie), capitaine (D. E.-M.).

Train.

MM.

Bruch (Gaston-Alphonse-André), chef d'escadron (D. E.-M.).
Dulau (Jean-Pierre-Henri), lieutenant-colonel.
Gossart (Pierre-Maurice), chef d'escadron (D. E.-M.).

Génie.

MM.
Eglin (Pierre-Louis-Marie), chef de bataillon (D. E.-M.).
Fergusson (John-James), chef de bataillon.

Transmissions.

MM.
Grosgeorge (Roger-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel (B. T.-D. E.-M.).
Petkovsek (Serge-Emile-Marie), capitaine (D. E.-M.).

Matériel.

M. Lallia (Guy-Jean-Louis), commandant (D. E.-M).

Infanterie coloniale.

MM.
Bascou (Roger-Maurice), capitaine (D. E.-M.).
Bayle (Jean-Charles), capitaine (D. E.-M.).
Boisson (Roger-Laurent-Marie), chef de bataillon (D. E.-M.).
Cortadellas (Edouard-Jacques-Aimé), chef de bataillon.
Félix (Jean-Gabriel), capitaine (D. E.-M.).
Florentin (Jacques-Paul), chef de bataillon.
Jacquemin (Pierre-Charles-François), chef de bataillon.
Laballe (Henri-Charles-Marie), capitaine (D. E.-M.).
L'Anthoen (Jacques), chef de bataillon (D. E.-M.).
Lavergne (André-Camille-Gabriel), chef de bataillon.
Magne (Jean), capitaine (D. E.-M.).
Maillotte (Pierre-Léopold-Ambroise), chef de bataillon (D. E.-M.).
Molés (Marcel), capitaine.
Tavarez de Tolentino (Louis-Raphaël-Marie), chef de bataillon.

Artillerie coloniale.

MM.
Alzieu (Jean-Robert), chef d'escadron.
Bertrand (Marie-Emile-René), chef d'escadron.
Brenier (Jean-Paul-Marie), chef d'escadron (D. E.-M.).
Maurer (Jacques), chef d'escadron.

II. — Le médecin militaire des troupes métropolitaines, dont le nom suit, est désigné comme élève titulaire de l'école supérieure de guerre (66e promotion) :

M. Aines (Jean-Louis), médecin commandant (D. E.-M.).

III. — Ces officiers seront affectés à l'école supérieure de guerre à la date du 9 juin 1952.

Toutefois, à titre exceptionnel, ils seront compris dans le travail d'avancement de 1952 au titre de leur ancien corps; les dossiers du personnel ne seront donc adressés au général commandant l'école supérieure de guerre qu'après l'établissement de ce travail.

IV. — Ces officiers devront être mis en route par leur corps de manière à se présenter à l'école d'application des transmissions, à Montargis, le 9 juin avant 10 heures.

Ils seront munis d'une feuille de déplacement II *quater* valable pour le trajet garnison d'origine-Paris (changement de résidence).

Tableau supplémentaire exceptionnel d'avancement de 1952 pour le grade de sous-lieutenant d'active (armée de terre).

Sont inscrits au tableau d'avancement exceptionnel de 1952 :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les adjudants-chefs :
* Tomasini (Kléber).
* Maini (Aristide).
* Bernardon (Louis).
Degaetano (François-Gustave).
* Soutter (Victor).
Curlier (Armand-Eugène-Robert).
Legrand (Gérard-Eugène-Alfred).
Lepere (Léon-Jules-Edmond).
Decembre (Serge-François-Marius)
Munios (Pierre).
* Crosta (Jean-Charles-Thomas).
* Bouchet (Raymond).
Pes (François-Raymond).
Makowiak (Raymond).
Abat (Antoine-Ferdinand).
Cesmat (Bertin-Germain-Louis).
Didier (Robert).
Teissedre (Marcel-André).
Larcher (Augustin-Joseph).
Albert (Marcel).
Chaussard (Jean-René-Pierre).
Loustalot (Jean-Lucien).
Aubineau (Camille-Marcel-Delphin).

MM. les adjudants :
Sault (Willard-Maurice).
Maillot (Raymond-Roland).
Lascarry (Pierre).

A TITRE ÉTRANGER

M. l'adjudant-chef :
Elinski (Joseph).

Arme blindée et cavalerie.

MM. les adjudants-chefs :
* Mirlier (Edmond).
* Jacques (Roger-Jean).
Desplanques (René-Eugène-Louis).
Verret (Jacques-Mamès).
Obissier (Emile-André).
Devesse (Paul-Raymond).
Gayraud (Louis-Eugène).
Durand (Edmond-Hubert).
Goupil (Marcel-André).
Daumain (Raymond-Denis).
* Laplace (Marcel-Eugène-Philippe).
* Botella (Vincente-Roman).

Artillerie.

MM. les adjudants-chefs :
* Guillon (Louis-Henri).
Lesar (René-Victorien).

M. l'adjudant :
Ricard (Denis-Jean-Louis).

Train.

M. l'adjudant-chef :
* Breand (Robert-Jean).

Transmissions.

MM. les adjudants-chefs :
Mossmann (Jean).
Moury (Roger-Louis).

Génie.

MM. les adjudants-chefs :
Blanc (Maurice-François-Paul).
Aptel (Roger-Charles).
Metral (Pierre-Emmanuel).
Couture (Paul-Georges).
Goudalle (Fernand).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. les adjudants-chefs :
* Cabanau (André-Jean).
* Jasiak (Henri).
Guyard (Henri).
Loubet (Paul).
Chauzat (Antoine).
* Darricau (Robert).
Arrighi (Charles-Antoine).
Villaume (Alfred).
Varney (Raymond).
* André (Lucien-Jean).
Boutigny (Jean-Pierre-Achille).
Chaillot (Jean-Baptiste).
Soitin (Max).
Ayache (Arsène-Ali).
Durr (Célestin).
Ecard (André-Pierre-Paul).
Coulcon (Gilbert).
Kostek (Wladislas).

MM. les adjudants :
Compagnon (Marc-Charles).
Girodon (Robert).
Taurisson (Georges-Auguste).

OFFICIER SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1949

M. l'adjudant-chef :
Pereira (Faustin).

Artillerie.

MM. les adjudants-chefs :
Bedex (Georges).
Cottret (Maurice-Edouard).

Les sous-officiers dont le nom est précédé d'un astérisque seront affectés, avant nomination au grade de sous-lieutenant, à un service administratif par voie de changement d'arme, dans les conditions fixées à l'article 2 (1°), à l'article 4 (1°) et à l'article 6 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951.

Tableau de départ colonial du 1er avril 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1952 :

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale** (suite).

Page 3447, 1re colonne :

Sergents (suite).

Au lieu de :

L'Hote (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale, non certifié. — 31 mars 1951.

Lire :

L'Hote (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais, non certifié. — 31 mars 1951.

Page 3449, 1re colonne :

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux** (suite).

Sergents-majors et sergents-chefs.

1° Rayer :

Thomas (Robert), compagnie administrative régionale n° 3, B. E. de comptabilité — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

2° Et après :

Gentili (Ange), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, B. E. de comptabilité — 9 avril 1948.

Ajouter :

Thomas (Robert), compagnie administrative régionale n° 3, B. E. de comptabilité. — 25 octobre 1948.

F. — **Intendance coloniale.**

Sergents.

Au lieu de :

Marchenay (Julien), direction centrale de l'intendance (rattaché pour administration à la compagnie d'état-major des troupes coloniales), B. E. exploitation. — 25 avril 1951.

Lire :

Marchenay (Julien), en service à la direction régionale de l'intendance de la 7e région militaire, B. E. exploitation. — 25 avril 1951.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Chômages des canaux et rivières canalisées en 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'avis donné par la commission des chômages du 14 mars 1952;

Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrête:

Art. 1er. — La durée des chômages sur les voies navigables françaises est fixée, pour l'année 1952, conformément au tableau ci-dessous:

CANAUX ET RIVIERES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
1° Voies navigables du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.				
Canal de Neuffosse: rameneur des Fontinettes.	27 jours.	30 juin.	27 juillet.	La navigation se poursuivra par l'échelle d'écluses.
Canal de Guines	4 mois et demi.	15 avril.	1er septembre.	
Canal de la Haute-Colme: écluse de Lynck	21 jours.	16 juin.	7 juillet.	
Scarpe supérieure	21 jours.	9 juin	30 juin.	Tous les biefs seront maintenus en eau.
Scarpe moyenne: biefs de Lambres et des Augustins	30 jours.	1er août.	31 août.	
Scarpe inférieure. écluse de Fort-de-Scarpe	12 jours.	1er juin.	13 juin.	
Canal de la Deûle: écluse de Quesnoy	50 jours.	20 août.	9 octobre.	
Canal de la Somme:				
a) Ecluse de Sormont	15 jours.	13 juillet.	28 juillet.	
b) Ecluse de Cappy	15 jours.	13 juillet.	28 juillet.	Abaissement des biefs de Cappy à Froissy.
c) Ecluse de Froissy	15 jours.	13 juillet.	28 juillet.	
d) Ecluse de Daours	31 jours.	13 juillet.	13 août.	
e) Ecluse de Montières	31 jours.	13 juillet.	13 août.	
f) Ecluse de Picquigny	31 jours.	13 juillet.	13 août.	
g) Ecluse d'Ailly-sur-Somme	31 jours.	13 juillet.	13 août	
h) Entre le port d'Amont et l'écluse d'Amiens.	61 jours.	1er juillet.	31 août.	
2° Lignes de la Belgique à Paris.				
Canal latéral à l'Aisne de Condé-sur-Suippe à Vieux-les-Asfeld et canal des Ardennes.	21 jours.	25 juin.	16 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Pont-à-Bar et le Chesne.
Sambre canalisée:				
a) Ecluse de Pont-sur-Sambre	8 jours.	19 mai.	27 mai.	Pas de baisse du plan d'eau.
b) Ecluse de Hautmont	8 jours	19 mai.	27 mai.	Pas de baisse du plan d'eau.
Canal de la Sambre à l'Oise:				
a) De Hannapes à Origny-Sainte-Benoîte	26 jours.	12 mai.	1er juin.	Vidange des biefs de Hannapes, Tupigny, Vadencourt, Longchamps et Noyales.
b) Ecluse de Brissy	8 jours.	19 mai.	27 mai.	Vidange du bief de Brissy.
3° Seine et canaux annexes.				
Canal de la Haute-Seine: bief de Marcilly	15 jours.	25 juin.	10 juillet.	
Seine:				
a) De Marcilly à Montereau	30 jours.	25 juin.	25 juillet.	
b) De Montereau à Champagne	30 jours.	23 juin.	23 juillet	
c) Du barrage de la Cave au barrage du Coudray-Montceaux.	30 jours.	23 juin.	23 juillet.	
Canal de l'Ourcq: de Mareuil à la Ferté-Milon.	42 jours.	23 juin.	4 août.	
4° Voies navigables de l'Est.				
Canal de l'Est (branche Sud):				
a) Bief de Valcourt	14 jours.	14 juillet.	28 juillet.	Tous les biefs seront maintenus en eau à l'amont de Pierre-la-Treiche.
b) De Soncourt (écluse n° 33) à Ambléville (écluse n° 37).	30 jours.	14 juillet.	13 août.	
Canal des Houillères de la Sarre	29 jours.	14 juillet.	12 août.	
Sarre canalisée	22 jours.	14 juillet.	5 août.	La rivière de Sarre pourra servir de stationnement pour les bateaux immobilisés dans la région.
Marne:				
a) De Dizy à Neuilly-sur-Marne	21 jours.	1er septembre.	22 septembre.	
b) Ecluse de Saint-Maur	15 jours.	1er septembre.	16 septembre.	
Canal latéral à la Marne:				
a) De Vitry-le-François à Vraux	31 jours.	14 juillet.	14 août.	
b) De Ay à Dizy	4 jours.	14 juillet.	18 juillet.	
Canal de la Marne à la Saône: de Vitry-le-François à Chaumont (écluse de Reclancourt).	23 jours.	14 juillet.	6 août.	Biefs à maintenir en eau: de l'écluse n° 59 à l'écluse n° 55, de l'écluse n° 37 à l'écluse n° 38, de l'écluse n° 34 à l'écluse n° 32.
Canal de la Marne au Rhin:				
a) De Vitry-le-François à Troussey	31 jours.	14 juillet.	14 août.	Biefs à maintenir en eau: versant Marne: biefs n°s 2 à 14, 18 à 24, 29, 30, 32 à 39, 44, 48 à 50, 53 à 60 et 63. Bief dont le niveau sera abaissé de 0 m. 80: bief de Mauvages; versant Moselle: biefs n°s 4 à 8, 12 et 13 depuis l'écluse n° 12 jusqu'à l'amont du pont de Troussey.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage	DATES de l'arrêt de la navigation	DATES de la reprise de la navigation	OBSERVATIONS
4° Voies navigables de l'Est (*suite*).				
Canal de la Marne au Rhin (*suite*):				
b) De Troussey à Toul	25 jours.	14 juillet.	8 août.	
c) De Toul à Jarville	31 jours.	14 juillet.	14 août.	
d) De Jarville à Dombasle	14 jours.	14 juillet.	28 juillet.	
e) De Dombasle au col des Français	31 jours.	14 juillet.	14 août.	
f) De Réchicourt à Strasbourg	31 jours.	14 juillet.	14 août.	
Moselle canalisée à l'aval de Frouard	31 jours.	14 juillet.	14 août.	
Canal des mines de fer de la Moselle	31 jours.	14 juillet.	14 août.	La section écluse de l'Orne-Thionville sera maintenue en eau pour le garage des bateaux, mais le niveau des biefs sera susceptible d'être abaissé pendant quelques jours au début du chômage et les bateaux garés devront rester vides pendant cette période.
Canal du Rhône au Rhin: embranchement de Colmar.	31 jours.	20 juillet.	20 août.	
5° Voies navigables du Centre.				
Cher canalisé	15 jours.	1er septembre.	16 septembre.	
Canal de Bourgogne: bief n° 12 versant Yonne.	8 jours.	2 mai.	10 mai.	
Canal de Briare	21 jours.	23 juin.	14 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs de partage, de Chaloy et entre le p. k. 28,550 et Buges.
Canal du Loing	21 jours.	23 juin.	14 juillet.	Biefs à maintenir en eau: de Buges à Beaumoulin et de Bagneaux aux Bordes.
Loire (2e section): bief navigable de Decize	21 jours.	23 juin.	14 juillet.	
Canal latéral à la Loire:				
a) De l'origine à l'écluse du Guétin	21 jours.	23 juin.	14 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Fleury, Uxeloup, Jaugenay et du Guétin, l'embranchement de Nevers et bief d'Aubigny.
b) Du Peseau à Briare	21 jours.	23 juin.	14 juillet.	
c) Rigole navigable de la Bèbre	35 jours.	23 juin.	28 juillet.	
Canal du Nivernais:				
a) De l'origine en Loire à l'écluse n° 1 de Baye.	26 jours.	23 juin.	19 juillet.	
b) De l'écluse n° 1 à Port-Brûlé à l'écluse du batardeau à Auxerre.	30 jours.	23 juin.	23 juillet.	
Canal d'Orléans	40 jours.	4 août.	14 septembre.	
Canal de Roanne à Digoin	15 jours.	23 juin.	8 juillet.	
Yonne:				
a) D'Auxerre à Laroche	30 jours.	23 juin.	23 juillet.	
b) De Laroche à Cannes	15 jours.	23 juin.	8 juillet.	
c) De Cannes à Montereau	30 jours.	23 juin.	23 juillet.	
6° Voies navigables du Midi.				
Baïse:				
a) Dans le département de Lot-et-Garonne.	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
b) Dans le département du Gers	14 jours.	15 juillet.	29 juillet.	
Isle canalisée	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
7° Voies navigables de l'Ouest.				
Canal du Blavet	30 jours.	18 août.	17 septembre.	
Canal d'Ille et Rance	30 jours.	18 août.	17 septembre.	
Mayenne	30 jours.	18 août.	17 septembre.	
Canal de Nantes à Brest:				
a) De Nantes à Guerlédan	30 jours.	18 août.	17 septembre.	
b) De Guerlédan à Châteaulin	30 jours.	1er septembre.	1er octobre.	
Sarthe	30 jours.	18 août.	17 septembre.	
Loir:				
a) De Pont à Chaloux	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	
b) De Chaloux au Port Gauthier	30 jours.	15 juillet.	14 août.	
L'Oudon	30 jours.	18 août.	17 septembre.	
Thouet	15 jours.	1er juin.	16 juin.	
Canal de la Dive	15 jours.	1er juin.	16 juin.	
Vilaine: de Cesson à Mâlon	30 jours.	18 août.	17 septembre.	
Sèvre niortaise: écluse de la Sotterie	15 jours.	16 septembre.	1er octobre.	

Art. 2. — Les bateaux sont autorisés à circuler à leurs risques et périls au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur d'eau suffisante dans les biefs. Les eaux ne seront d'ailleurs abaissées que dans les biefs où il y aura absolue nécessité de le faire. Aussitôt après l'achèvement des travaux, les biefs seront progressivement remis en eau. La pêche continuera, en principe, à être autorisée dans les biefs où la hauteur d'eau atteindra un minimum de 1 m. 50.

Art. 3. — Aucun chômage n'est envisagé sur les voies ou sections de voies non mentionnées au tableau de l'article 1er. Des avis spéciaux feront connaître les points sur lesquels des modifications de détail devraient être apportées aux prévisions de ce tableau.

Fait à Paris, le 2 avril 1952.

ANDRÉ MORICE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Complément à l'arrêté du 24 juillet 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains personnels du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Vu l'arrêté du 24 juillet 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, à certains personnels du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, aux jardiniers en chef du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux sont complétés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ECHELONS	INDICES	TRAITEMENT de 1949.	TRAITEMENTS de 1950.	
				1er janvier.	1er juillet.
			francs.	francs.	francs.
Jardinier en chef.	Echelon fonctionnel	360	379.000	421.000	462.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1952.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),
ANDRÉ CORNU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 11 avril 1952 relatif à la trentième foire internationale de Milan.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 27 janvier 1944 validée par la loi du 7 juillet 1949;

Vu la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions internationales étrangères officielles ou officiellement reconnues;

Vu l'accord franco-italien en date du 29 mai 1948 relatif à la propriété industrielle et les documents complémentaires, notamment les lettres échangées à la date du 26 septembre 1949;

Considérant que la trentième foire internationale d'échantillons de Milan « Ente Autonomo Fiera di Milano Campionaria Internazionale » est reconnue officiellement par le gouvernement italien,

Décrète:

Art. 1er. — La trentième foire internationale d'échantillons de Milan « Ente Autonomo Fiera di Milano Campionaria Internazionale » ouverte à Milan du 12 au 27 avril 1952 est admise au bénéfice de la protection temporaire prévue par la loi du 13 avril 1908;

Art. 2. — Les certificats de garantie seront délivrés par le Segretaria Generale dell'Ente Fiera di Milano,

Art. 3. — Les inventeurs qui entendront se prévaloir dans les délais fixés par l'article 6 *bis* de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 5 juillet 1948, lors du dépôt d'une demande de brevet en France d'un certificat de garantie délivré dans les conditions de l'article 2 ci-dessus devront fournir à l'institut national de la propriété industrielle une copie authentifiée des documents descriptifs annexés au certificat de garantie certifiée par le ministre de l'industrie et du commerce italien.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

ANTOINE PINAY

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Saulgeot (Louis), directeur du gaz et de l'électricité, pour signer, au nom du ministre, les arrêtés de déclaration d'utilité publique des travaux de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique et du gaz.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 avril 1952, Mlle Barbay (Germaine), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1951, auprès d'Electricité de France, pour exercer les fonctions de chef du secrétariat du directeur général.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 2 (alinéa 1er) aux termes duquel « des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront, pour le personnel de chaque administration ou service ainsi que, le cas échéant, pour le personnel appelé à être affecté dans plusieurs administrations ou services, les modalités d'application de la présente loi », et l'article 111;

Vu la loi n° 51-710 du 7 juin 1951 sur l'équipement rural;

Vu la loi validée du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement;

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire, notamment l'article 13, ensemble les textes pris pour son application;

Vu le décret du 9 novembre 1946 organisant le contrôle des distributions publiques d'eau;

Vu le décret du 24 août 1939 organisant la recherche scientifique dans les corps techniques de l'Etat;

Vu le décret du 5 août 1919 portant création de l'école supérieure du génie rural;

Vu le décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural;

Vu le décret n° 52-396 du 10 avril 1952 relatif aux attributions du corps des ingénieurs du génie rural;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Le cadre des ingénieurs du génie rural qui est substitué, à compter du 1er janvier 1950, au cadre du génie rural visé à l'article 2 du décret du 24 juin 1938 susvisé, comporte des emplois d'ingénieurs élèves, d'ingénieurs, d'ingénieurs en chef et d'ingénieurs généraux.

Le nombre d'emplois d'ingénieurs élèves est fixé chaque année par arrêté du ministre de l'agriculture.

Le nombre d'emplois d'ingénieurs, d'ingénieurs en chef et d'ingénieurs généraux, fixé conformément aux dispositions législatives en vigueur à la date de publication du présent décret est de deux cent quarante-deux.

Art. 2. — Les fonctionnaires qui occupent les emplois énumérés à l'article précédent et sont titularisés dans le grade correspondant, forment le corps des ingénieurs du génie rural. La carrière des membres de ce corps comporte trois grades qui sont, dans l'ordre hiérarchique croissant, ceux:

D'ingénieur du génie rural;
D'ingénieur en chef du génie rural;
D'ingénieur général du génie rural.

Art. 3. — Le grade d'ingénieur comprend trois classes:

Ingénieur de 2e classe;
Ingénieur de 1re classe;
Ingénieur principal.

La deuxième classe de ce grade comporte quatre échelons; la première classe et la classe d'ingénieur principal comportent chacune trois échelons.

Le grade d'ingénieur en chef comprend une classe unique avec quatre échelons et une classe exceptionnelle.

Le grade d'ingénieur général comporte trois échelons.

Les promotions d'échelons et de classes sont prononcées par arrêté du ministre de l'agriculture. Il en est de même des nominations au grade d'ingénieur.

Les nominations au grade d'ingénieur en chef et d'ingénieur général sont prononcées par décret sur la proposition du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — La répartition des effectifs du corps des ingénieurs du génie rural entre les différents grades et classes est fixée comme suit:

Ingénieurs	154
dont, de 2e classe, 62 p. 100; 1re classe, 23 p. 100; principaux, 15 p. 100.	
Ingénieurs en chef.....	79
Ingénieurs généraux.....	9

Art. 5. — Dans l'ensemble des attributions du corps des ingénieurs du génie rural, les ingénieurs généraux sont plus spécialement chargés, sous l'autorité directe du ministre, de celles qui ont trait:

a) A l'accomplissement d'une mission permanente d'inspection générale des services extérieurs;

b) A l'accomplissement de missions temporaires ou permanentes spéciales, notamment de la coordination de plusieurs services territoriaux;

c) A la vice-présidence et au secrétariat du conseil supérieur des eaux et du génie rural, à la présidence des sections de ce conseil, à la présidence des grandes commissions ministérielles;

d) A la direction d'un grand établissement d'enseignement ou d'un enseignement fondamental dans un de ces établissements;

e) A la direction d'un service d'études ou de recherches, d'un service central ou régional important;

f) A l'exercice de fonctions ou missions auprès des départements ministériels ou d'établissements publics ou d'organismes nationaux, internationaux ou supranationaux.

Art. 6. — Les ingénieurs en chef du génie rural placés à la tête de circonscriptions territoriales délimitées par arrêté du ministre de l'agriculture, qui fixe en même temps le siège de chaque circonscription, dirigent le service et administrent le personnel placé sous leur autorité.

Ils sont ordonnateurs secondaires.

Ils accomplissent toutes missions qui leur sont spécialement confiées par les divers départements ministériels.

Les ingénieurs en chef du génie rural peuvent être également chargés d'un service spécial, exercer des fonctions techniques, administratives ou économiques auprès d'une administration centrale, ou être affectés à des services d'études ou de recherches, à des postes importants d'enseignement ou de directions d'enseignement.

Art. 7. — Les ingénieurs du génie rural assistent dans leurs fonctions les ingénieurs en chef sous les ordres de qui ils sont placés.

Ils peuvent être chargés d'un arrondissement territorial délimité à l'intérieur d'une circonscription, ou être affectés soit à un service d'études, de recherches ou d'enseignement, soit à un poste technique à l'administration centrale.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 8. — Peuvent seuls être nommés à un emploi d'ingénieur du génie rural et titularisés dans le grade correspondant:

1° Les ingénieurs élèves du génie rural, recrutés comme il est dit à l'article 10 ci-après, ayant suivi le cycle complet de l'enseignement de l'école nationale du génie rural et ayant satisfait aux examens de sortie de cette école;

2° Les ingénieurs des travaux ruraux qui, après un examen professionnel dont les conditions et les modalités sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture, sont inscrits sur la liste des candidats de cette catégorie à l'emploi d'ingénieur du génie rural. L'ordre d'inscription sur cette liste tient compte des services rendus dans l'emploi d'ingénieur des travaux ruraux.

Aucun candidat n'est admis à se présenter plus de deux fois à l'examen professionnel.

Le nombre des nominations pouvant être prononcées selon ces modalités est fixé comme il est dit à l'article 9 ci-après.

Au cas où il n'a pas été possible d'admettre un nombre de candidats de cette catégorie au moins égal au nombre d'emplois susceptibles de leur être réservés, il est pourvu aux emplois vacants par appel aux candidats visés au 1° ci-dessus.

Art. 9. — Le nombre des ingénieurs des travaux ruraux visés à l'article 8 (2°) ci-dessus pouvant être titularisés ingénieurs du génie rural est fixé au dixième du nombre total des titularisations dans ce grade.

Pour l'application de cette disposition, les titularisations sont groupées par périodes de trois années civiles, la première période comprenant les années 1952, 1953 et 1954. Il n'est pas procédé au report sur la période suivante des places non encore pourvues à l'expiration d'une période triennale.

Art. 10. — Le nombre maxima des ingénieurs élèves à admettre à l'école nationale du génie rural est fixé chaque année par arrêté du ministre de l'agriculture.

Le recrutement a lieu exclusivement:

a) Pour les trois quarts des places, parmi les élèves diplômés de l'école polytechnique et les élèves admis en troisième année de l'institut national agronomique, aptes à un service actif, qui auront satisfait aux conditions d'admission à l'école nationale du génie rural.

Il est pourvu aux places, pour les trois quarts, par des candidats provenant de l'institut national agronomique et, pour un quart, par des candidats provenant de l'école polytechnique. A défaut d'un nombre suffisant de candidats de l'une de ces deux écoles, il pourra être pourvu aux places ainsi vacantes par appel à des candidats de l'autre école.

L'arrêté visé au premier alinéa du présent article fixe le nombre de places pouvant être éventuellement attribuées à des élèves du sexe féminin de l'institut national agronomique, compte tenu des emplois auxquels elles pourraient avoir accès;

b) Pour un quart des places, par voie de concours ouvert exclusivement aux ingénieurs des travaux ruraux comptant au 1er juillet de l'année du concours au moins cinq années, consécutives ou non, de services effectifs en cette qualité ou assimilables du point de vue technique et professionnel.

La durée minimum des services prévue ci-dessus est réduite à trois années pour les candidats titulaires soit du diplôme d'ingénieur agronome, d'ingénieur agricole ou d'ingénieur de l'école nationale des industries agricoles, soit du grade de licencié ès sciences, s'ils ont obtenu à cet effet un certificat de géologie générale et un certificat de sciences biologiques.

Les modalités du concours prévu ci-dessus sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture. Nul ne peut être admis à se présenter plus de trois fois au concours.

A défaut d'un nombre suffisant d'admissions de candidats de cette catégorie, il pourra être pourvu aux places restant vacantes par appel aux candidats visés au *a*) ci-dessus.

Tout candidat à une place d'ingénieur élève doit, en même temps qu'il sollicite son admission aux épreuves du concours ou qu'il présente sa demande d'admission directe à l'école nationale du génie rural, remettre une attestation signée par laquelle il s'engage à servir pendant cinq ans au moins dans le corps des ingénieurs du génie rural, s'il est apte à être nommé et titularisé dans ce corps à sa sortie de l'école.

Cette attestation mentionne que l'intéressé reconnaît avoir été informé qu'il aurait à rembourser les dépenses de toute nature résultant de son entretien à l'école nationale du génie

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

rural si, pour un motif quelconque autre qu'un cas de force majeure, il n'accomplissait pas les cinq années de services prévues à l'alinéa précédent.

Il est procédé aux nominations des ingénieurs élèves par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 11. — Les ingénieurs des travaux ruraux admis comme ingénieurs élèves du génie rural continuent à appartenir à leur corps d'origine. S'ils ne satisfont pas aux conditions exigées pour être classés dans le corps des ingénieurs du génie rural, ils reprennent leurs fonctions dans leur corps d'origine avec le grade, l'échelon et l'ancienneté qu'ils possèdent dans ce corps à leur sortie de l'école.

CHAPITRE III. — *Avancement, positions diverses, honorariat.*

Art. 12. — La durée moyenne d'ancienneté requise pour accéder aux différentes classes du grade d'ingénieur du génie rural est ainsi fixée:

Pour la première classe, à dix années de services publics dont six au moins de services en qualité d'ingénieur du génie rural de deuxième classe;

Pour la classe d'ingénieur principal, à quinze années de services publics dont quatre au moins de services en qualité d'ingénieur du génie rural de première classe.

Toute nomination à un grade ou à une classe a lieu à l'échelon de début de ce grade ou de cette classe.

Art. 13. — Les durées de services fixées à l'article précédent pourront être réduites pour les ingénieurs du génie rural les mieux notés:

Pour l'accès à la première classe, à huit années de services publics dont cinq au moins de services en qualité d'ingénieur du génie rural de deuxième classe;

Pour l'accès à la classe d'ingénieur principal, à douze années de services publics dont trois au moins de services en qualité d'ingénieur du génie rural de première classe.

Art. 14. — Les études faites à l'école nationale du génie rural en qualité d'ingénieur élève entrent en compte pour leur durée effective, dans la limite de deux années, pour le calcul de l'ancienneté de services publics.

Art. 15. — Sous réserve qu'ils justifient de moins de cinquante-cinq ans d'âge à la date limite d'établissement du tableau d'avancement normal annuel, peuvent seuls être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef et titularisés dans ce grade, les ingénieurs principaux du génie rural, les ingénieurs du génie rural de 1re classe, les ingénieurs du génie rural de 2e classe, à condition, pour ces derniers, qu'ils remplissent les conditions d'accès à la première classe fixées aux articles 12 et 13 du présent règlement.

Art. 16. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur général et titularisés dans ce grade, les ingénieurs en chef comptant au moins quinze années de services publics dont cinq au moins de services en cette qualité.

Art. 17. — L'avancement d'échelon est fonction de l'ancienneté et de la notation.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années.

Cette durée peut être réduite à dix-huit mois pour les fonctionnaires les mieux notés.

Art. 18. — Le nombre des fonctionnaires du corps des ingénieurs du génie rural en position de détachement ou en disponibilité sur leur demande ne peut excéder, pour l'ensemble de ces deux positions, vingt-cinq pour cent de l'effectif statutaire total du corps.

Pour le décompte de ce pourcentage, n'entrent pas en compte les fonctionnaires du corps affectés dans les services de l'Algérie, des territoires d'outre-mer ou servant auprès des Etats associés, de la Tunisie et du Maroc.

Art. 19. — Les ingénieurs et les ingénieurs en chef du génie rural admis à la retraite peuvent bénéficier de l'honorariat de leur grade ou du grade immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient au jour de leur mise à la retraite.

Les ingénieurs généraux admis à la retraite peuvent être admis au bénéfice de l'honorariat de leur grade.

Les fonctionnaires du corps des ingénieurs du génie rural rayés des cadres à l'issue d'une période de disponibilité peuvent être admis au bénéfice de l'honorariat de leur grade ou du grade immédiatement supérieur.

L'honorariat est conféré par arrêté du ministre de l'agriculture, le conseil supérieur des eaux et du génie rural et la commission administrative paritaire consultés.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 20. — L'intégration et le reclassement dans le corps des ingénieurs du génie rural sont réalisés pour chaque grade et classe conformément au tableau de concordance ci-après; la situation de ces fonctionnaires, dans leur ancien corps, étant appréciée au 31 décembre 1949:

TABLEAU DE CONCORDANCE

ANCIEN CADRE	NOUVEAU CADRE
Inspecteur général de 1re classe.	Ingénieur général, 3e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Inspecteur général de 2e classe, 2e échelon.	Ingénieur général, 2e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Inspecteur général de 2e classe, 1er échelon.	Ingénieur général, 1er échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle.	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Ingénieur en chef de 1re classe.	Ingénieur en chef, 4e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Ingénieur en chef de 2e classe.	Ingénieur en chef, 3e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
. . . . .	Ingénieur en chef, 2e échelon.
Ingénieur en chef de 3e classe.	Ingénieur en chef, 1er échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
. . . . .	Ingénieur principal, 3e échelon.
. . . . .	Ingénieur principal, 2e échelon.
Ingénieur de 1re classe, après six ans.	Ingénieur principal, 1er échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Ingénieur de 1re classe, après quatre ans.	Ingénieur de 1re classe, 3e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Ingénieur de 1re classe, après deux ans.	Ingénieur de 1re classe, 2e échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté d'échelon).
Ingénieur de 1re classe, avant deux ans.	Ingénieur de 1re classe, 1er échelon (maintien dans l'échelon de l'ancienneté de classe).
Ingénieur de 2e classe.....	Ingénieur de 2e classe, 4e échelon (ancienneté d'échelon égale à une demi-ancienneté de classe).
Ingénieur de 3e classe.....	Ingénieur de 2e classe, 3e échelon (ancienneté d'échelon égale à une demi-ancienneté de classe).
Ingénieur de 4e classe.....	Ingénieur de 2e classe, 2e échelon (ancienneté d'échelon de dix-huit mois).
Ingénieur adjoint de 1re classe.	Ingénieur de 2e classe, 2e échelon (ancienneté d'échelon de neuf mois).
Ingénieur adjoint de 2e classe.	Ingénieur de 2e classe, 2e échelon (sans ancienneté).
Ingénieur adjoint de 3e classe.	Ingénieur de 2e classe, 1er échelon (ancienneté d'échelon de douze mois).
Ingénieur adjoint de 4e classe.	Ingénieur de 2e classe, 1er échelon (sans ancienneté).

Art. 21. — Dès l'achèvement des opérations d'intégration, il sera pris les dispositions propres à permettre de pourvoir au titre de chacune des années 1950 et suivantes, aux emplois demeurés vacants par la nomination de candidats satisfaisant aux conditions statutaires d'avancement résultant du présent règlement.

En aucun cas, l'application des dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus ne peut avoir pour effet de diminuer le traitement perçu par l'intéressé à la date de publication du présent règlement. A cet effet, il lui sera éventuellement alloué une indemnité différentielle dont le montant sera réduit à concurrence de toute augmentation de traitement accordée pour quelque cause que ce soit.

Art. 22. — Le décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural est abrogé en ce qui concerne les dispositions visant les matières faisant l'objet du présent règlement.

Art. 23. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
GUY PETIT.

Décret n° 52-396 du 10 avril 1952 relatif aux attributions du corps des ingénieurs du génie rural.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-710 du 7 juin 1951 sur l'équipement rural;

Vu la loi validée du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement,

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire, notamment l'article 13, ensemble les textes pris pour son application;

Vu le décret du 22 mai 1937 portant attributions administratives à l'égard des entreprises d'hydraulique agricole;

Vu le décret du 9 novembre 1946 organisant le contrôle des distributions publiques d'eau;

Vu le décret du 21 août 1939 organisant la recherche scientifique dans les corps techniques de l'Etat;

Vu le décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural;

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 17 (4);

Après avis du conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux),

Décrète:

Art. 1er. — Les ingénieurs du génie rural sont chargés d'appliquer l'art de l'ingénieur aux problèmes techniques administratifs et économiques de l'équipement de l'agriculture, de la sauvegarde et de l'amélioration de la vie rurale.

A cet effet, les ingénieurs du génie rural sont notamment chargés, sous l'autorité du ministre de l'agriculture ou, le cas échéant, du ministre compétent:

De promouvoir, coordonner et contrôler les études et la réalisation des travaux d'équipement rural entrepris par les collectivités publiques et, dans certains cas, par les collectivités privées et les particuliers;

De proposer en la matière l'attribution et de contrôler l'emploi des participations financières, soit de l'Etat, soit de collectivités ou établissements publics;

D'exercer le contrôle permanent de la gestion des associations syndicales autorisées ou forcées ressortissant au ministère de l'agriculture, des associations foncières et, quel que soit leur statut juridique, des entreprises d'améliorations agricoles ou d'hydraulique visées à l'article 1er du décret du 22 mai 1937;

D'étudier tous les problèmes posés en matière de machinisme agricole et d'utilisation de l'énergie à la campagne, de proposer et, le cas échéant, de mettre en œuvre les moyens propres à assurer, en l'espèce, les évolutions techniques jugées nécessaires.

Les ingénieurs du génie rural assurent la réalisation des travaux d'équipement rural entrepris par l'Etat et contrôlent l'exécution des travaux affectés dans certains bâtiments dépendant du ministre de l'agriculture. Ils sont chargés du service de l'aménagement agricole des eaux et, d'une manière générale, de la représentation des intérêts agricoles mis en jeu par l'exécution des grands travaux publics.

Ils participent au contrôle de l'Etat sur les distributions publiques d'eau potable, ainsi qu'à l'application de la législation et de la réglementation sur le permis de construire en ce qui concerne les bâtiments agricoles à usage d'habitation ou d'exploration et les bâtiments coopératifs agricoles.

Ils participent à la recherche scientifique.

Ils ont dans leurs attributions le service du froid pour la conservation des denrées agricoles ou alimentaires.

Les ingénieurs du génie rural peuvent être chargés, pour le compte de collectivités autres que l'Etat ou d'organismes divers, nationaux, internationaux ou supranationaux, en dehors ou en sus de leurs attributions réglementaires et dans les conditions fixées par la loi, de certains travaux ou services relevant de leur compétence.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 24 juin 1938 susvisé sont abrogées en tant qu'elles sont contraires à celles du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
GUY PETIT.

Traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 aux ingénieurs du génie rural.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets nos 49-42 du 12 janvier 1949 et 50-288 du 10 mars 1950 instituant de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural,

Arrêtent:

Article unique. — Les traitements applicables à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950 aux ingénieurs du génie rural, établis conformément aux dispositions du décret susvisé n° 50-288 du 10 mars 1950, sont fixés comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS applicables au 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS applicables au 1er juillet 1950.
			francs.	francs.
Ingénieur général du génie rural.	3e échelon....	750	1.068.000	1.125.000
	2e échelon....	700	973.000	1.031.000
	1er échelon....	650	896.000	947.000
Ingénieurs en chef du génie rural.	Classe exceptionnelle ...	630	828.000	891.000
	4e échelon....	600	791.000	848.000
	3e échelon....	570	725.000	793.000
	2e échelon....	535	693.000	743.000
	1er échelon....	500	639.000	686.000
Ingénieur principal du génie rural.	3e échelon....	550	680.000	749.000
	2e échelon....	535	662.000	728.000
	1er échelon....	520	643.000	705.000
Ingénieur du génie rural de 1re classe.	3e échelon....	510	633.000	692.000
	2e échelon....	490	608.000	663.000
	1er échelon....	470	581.000	633.000
Ingénieur du génie rural de 2e classe.	4e échelon....	450	518.000	569.000
	3e échelon....	400	485.000	526.000
	2e échelon....	350	427.000	458.000
	1er échelon....	300	345.000	378.000
Ingénieur élève.....	Classe unique.	250	276.000	306.000

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALECOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
GUY PETIT.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Intégration d'inspecteurs généraux des eaux et du génie rural dans le corps des ingénieurs du génie rural, en qualité d'ingénieurs généraux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural, et notamment l'article 22;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les inspecteurs généraux des eaux et du génie rural dont les noms suivent, appartenant au corps du génie rural à la date du 31 décembre 1949, sont intégrés dans le nouveau corps des ingénieurs du génie rural en qualité d'ingénieurs généraux à compter du 1er janvier 1950 et classés à cette date aux échelons ci-après:

NOMS ET PRÉNOMS	POINT DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ	
	Dans le grade.	Dans l'échelon.
3e échelon.		
MM. Calvet (Emile)	15 octobre 1940.	1er octobre 1943.
Lyon (Roger)	1er juillet 1941.	1er juillet 1944.
Houdet (Roger)	1er février 1943.	1er février 1946.
Graveux (Gaston)	1er février 1943.	20 juillet 1948.
2e échelon.		
MM. David (Charles) (en service détaché)	1er avril 1943.	1er avril 1946.
Becker (Paul)	10 janvier 1944.	10 janvier 1947.
Talureau (René)	10 janvier 1944.	10 janvier 1947.
Brunotte (René)	1er avril 1945.	1er avril 1948.
Ferron (Pierre)	1er juin 1945.	1er juin 1948.

Art. 2. — Les ingénieurs généraux ci-après désignés sont promus au 3e échelon de leur grade aux dates ci-après:

MM. David, à compter du 1er janvier 1950.
Becker, à compter du 1er janvier 1950.
Talureau, à compter du 1er janvier 1950.
Brunotte, à compter du 1er avril 1950.
Ferron, à compter du 1er juin 1950.

Art. 3. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

CAMILLE LAURENS.

Attribution à certains ingénieurs généraux du génie rural des fonctions d'inspecteur général dans le corps d'inspection générale des eaux et du génie rural.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 52-395 du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural, et notamment l'article 6;

Vu le décret du 21 février 1941 portant fusion des inspections générales du service hydraulique et du service du génie rural;

Vu l'arrêté du 10 avril 1952 portant intégration d'inspecteurs généraux des eaux et du génie rural dans le corps des ingénieurs du génie rural en qualité d'ingénieurs généraux;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Article unique. — MM. les ingénieurs généraux du génie rural Calvet, Lyon, Houdet, Graveux, Becker, Talureau, Brunotte et Ferron sont chargés des fonctions d'inspecteur général dans le corps d'inspection générale des eaux et du génie rural institué par l'article 1er du décret susvisé du 21 février 1941.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

CAMILLE LAURENS.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Ridet, administrateur civil de 2e classe, est maintenu dans la position de service détaché auprès de l'institut national de la recherche agronomique pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté du 16 avril 1952, M. Hely (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché, à titre temporaire, pour accomplir un stage de trois ans en qualité d'élève à l'école nationale d'administration, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Perier (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est placé dans la position de service détaché, à titre temporaire, pour accomplir un stage de trois ans en qualité d'élève à l'école nationale d'administration, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. de La Tour (Claude), adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché et pour une nouvelle période limitée à cinq ans, pour occuper l'emploi de régisseur d'avances auprès du comité national de propagande en faveur du vin.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1952.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 mars 1952, M. Kolly (Georges), chef de district des eaux et forêts de 4e échelon au Tampon (Réunion), maison forestière de la Plaine-des-Cafres, district n° 4 de la conservation des eaux et forêt de Saint-Denis, non installé, est nommé, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Saint-Paul (Réunion), maison forestière de Saint-Paul, district n° 6 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté en date du 29 mars 1952, M. Lachet (Robert-Marc), agent technique des eaux et forêts à Gincrey (Meuse), ancien élève régulier de l'école primaire de sylviculture des Barres et installé effectivement dans ses fonctions, est titularisé dans son emploi à compter du 8 septembre 1951.

Par arrêté en date du 30 mars 1952, est acceptée, sur sa demande, à compter du 7 mars 1952, la démission de M. Carli (Paul), agent technique des eaux et forêts à Porto-Vecchio (Corse), maison forestière de Marghese, triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Sartène.

Par arrêté du 10 avril 1952, est autorisé pour une période de cinq ans, à compter du 14 novembre 1951, le renouvellement du détachement auprès de l'organisation des Nations Unies pour l'agriculture et le ravitaillement (service forestier) de M. François (Tony), conservateur des eaux et forêts.

Enseignement ménager agricole.

Par arrêté du 10 avril 1952, Mlle Deville (Marguerite), professeur d'enseignement ménager agricole de 6e classe, est placée en service détaché pour une période de deux ans, à compter du 1er mars 1952, et mise à la disposition du ministre de la justice pour remplir les fonctions de professeur d'enseignement ménager au centre pénitencier modèle de Doullens (Somme).

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er mars 1952.

Génie rural.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Pierre Laurent, adjoint technique du génie rural à Lons-le-Saunier, est placé en service détaché pour une durée d'un an en qualité d'adjoint technique stagiaire de la commune de Valentigney (Doubs).

Haras nationaux.

Par arrêté du 10 avril 1952, l'article 1er de l'arrêté interministériel du 7 novembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

M. Col, surveillant des haras au dépôt de Saint-Lô, et M. Pillot, surveillant des haras au dépôt de Rosières-aux-Salines, sont placés en service détaché pour une période de cinq ans, à dater du 1er décembre 1951, et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir auprès de la résidence générale de la République française au Maroc.

Services agricoles.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Le Daeron, ingénieur des services agricoles de 1re classe, actuellement inspecteur régional de l'agriculture de 2e classe auprès de la résidence générale de la République française au Maroc, est maintenu en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Riedel, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Seine-et-Marne, est placé pour une période d'un an dans la position de détachement auprès de l'institut national agronomique, pour occuper le poste de maître de conférence d'agriculture à cet établissement à dater du 1er janvier 1952.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification à l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant le montant du remboursement, par les caisses de sécurité sociale, des frais d'hébergement des assurés, à l'occasion d'une cure thermale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'article 47 de la nomenclature générale des actes professionnels annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 modifié fixant le montant du remboursement par les caisses de sécurité sociale, des frais d'hébergement des assurés, à l'occasion d'une cure thermale;

Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 1947 est complété comme suit:

« La station thermale de Sail-les-Bains (Loire) est classée en troisième catégorie. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1952.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABRY.

Pour le ministre de la santé publique et de la population
et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse de décès Sainte-Odile, n° 67 *bis*—312, à Strasbourg, 27, rue des Juifs.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après.

Solidarité des réfugiés israélites, n° 75-1633, 11, rue d'Argentine, à Paris (16e).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Travailleurs, n° 33-265, à Castillon-sur-Dordogne, avec la société mutualiste dite Saint-Vincent-de-Paul, n° 33-341, à Castillon-sur-Dordogne.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 avril 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° De Secours mutuels, n° 59-228, à Comines; 2° Saint-Roch, n° 59-857, à Quesnoy-sur-Deûle, avec la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 59-857, à Quesnoy-sur-Deûle.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 avril 1952, a été approuvée la fusion de deux sociétés mutualistes dites L'Union valenciennoise, n° 59-229, à Valenciennes, avec la société mutualiste dite La Famille valenciennoise, n° 59-1747, à Valenciennes.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 avril 1952, a été approuvée la fusion de deux sociétés mutualistes dites: 1° Du Personnel des villes du centre, n° 63-332, à Clermont-Ferrand; 2° Fraternelle des sapeurs-pompiers, n° 63-110, à Orcet, avec la société mutualiste dite Société départementale de la mutualité du Puy-de-Dôme, n° 63-225, à Clermont-Ferrand.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 8 avril 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société protestante de prévoyance et de secours mutuels, n° 75-102, à Paris; 2° Société de secours mutuels de Saint-Gervais, n° 75-146, au Pré-Saint-Gervais; 3° Amicale Charron-Bellanger, n° 75-2202, à Paris; 4° Assurance mutuelle des pasteurs de France, n° 75-3016, à Paris, avec la société mutualiste dite Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

Suspension de l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 9 avril 1952, a été suspendue comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 27 mars 1952 approuvant les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et le syndicat médical des Deux-Sèvres.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 30 janvier 1952, ont été rayés des cadres par l'éconciement, en application de l'article 123 du statut général des fonctionnaires, les agents du cadre complémentaire de bureau de la direction régionale de la sécurité sociale de Paris ci-après désignées:

Mlle Dormoy (Simone), Mme Durand-Kahn (Germaine).

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 10 avril 1952:

Il est mis fin au détachement de M. Decoust (Jacques), inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre auprès du ministre des affaires étrangères à compter du 10 septembre 1951.

M. Decoust est placé dans la position de détachement pour cinq ans, à compter du 10 septembre 1951, auprès du ministre de l'industrie et de l'énergie pour servir en qualité d'adjoint au chef du service « Travail et relations sociales » aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Circulaire n° 61 S. S. du 9 avril 1952 relative au tarif d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris au cours de sa réunion du 27 mars 1952 un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — *Tarifs médicaux.*

La commission a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions médicales. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

II. — *Tarifs de sages-femmes.*

La commission a approuvé les tarifs inclus dans deux conventions de sages-femmes (tableau II).

Conformément à l'article 10 modifié de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, à compter du 11 avril 1952.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

TABLEAU I

Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	
Morbihan	350	450	700	1.000	230	230	8.000	8.500	35	11 avril 1952
							Forfait n° 3: 25 p. 100 du forfait n° 1 ou 2 selon le cas.			
Vendée (1)	350	450	700	1.000	230	230	8.000	8.500	35	11 avril 1952
							Forfait n° 3: 25 p. 100 du forfait n° 1 ou 2 selon le cas.			
Médecins thermaux	»	»	»	»	»	240			»	

(1) Convention médicale de la Vendée:

1° Soins donnés en clinique privée — honoraire forfaitaire journalier du médecin attaché à l'établissement: $\frac{C}{3}$;

2° Actes de chirurgie et de spécialités: K = 230 (à l'exclusion de l'honoraire forfaitaire journalier pendant la période correspondante).

TABLEAU II

Tarifs conventionnels de sages-femmes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	ACCOUCHEMENTS Simple.	ACCOUCHEMENTS Gémellaire.	C.	V.	V. D.	V. N.	S. F.	S. F. I.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	
Gers	6.000	6.750	170	210	370	525	110	»	25	11 avril 1952
	Forfait n° 3: 1.500									
Vendée	6.200	7.000	200	250	425	600	120	120	30	11 avril 1952

Fait à Paris, le 9 avril 1952.

PIERRE GARET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 avril 1952 portant désignation du secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant notamment les conditions dans lesquelles sont exercées outre-mer les fonctions de secrétaire général d'un gouvernement général;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Layec (Hippolyte-Paul-Julien-Marie), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les articles 11 et 12 du décret du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement prévus par la loi du 30 avril 1946,

Arrête:

Art. 1er. — M. Poumaillou, administrateur de la France d'outre-mer, sous-directeur du plan à l'administration centrale, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant la section générale des programmes d'exécution des plans décennaux d'équipement des territoires d'outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. Poumaillou sera suppléé par M. Lefebvre, délégué hors classe du contrôle financier de l'Indochine, en service à la sous-direction du plan.

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

PIERRE PFLIMLIN.

Administrateurs.

Par arrêté du 25 mars 1952, M. Chatanay (Jacques), administrateur 2e échelon de la France d'outre-mer en service à la direction des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et au Cameroun, pour une durée d'un mois à compter du 10 février 1952, afin d'accompagner une mission suédoise se rendant dans ces territoires.

Pendant la durée de sa mission, M. Chatanay aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 2 et 11 du décret susvisé n° 50-791 du 23 juin 1950.

Le solde de M. Chatanay demeure à la charge du budget de l'Etat.

Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission sont imputables:

Pour un tiers et jusqu'à concurrence de 150.000 F métropolitains au budget général de l'Afrique équatoriale française;

Pour un tiers et jusqu'à concurrence de 150.000 F métropolitains au budget local du Cameroun;

Pour le reliquat au budget de l'Etat (chap. 3030, art. 3).

Elevage et industries animales.

Par arrêté du 10 avril 1952, M. Gougis (Roland), vétérinaire inspecteur principal de 1re classe ayant trois ans du cadre de l'élevage et des industries animales outre-mer, est placé dans la position de détachement pour deux ans, à compter du 1er décembre 1951, auprès du ministère de l'intérieur en vue d'occuper les fonctions de chef du service vétérinaire de la Guyane.

Médecins africains.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Bele (Emile), médecin africain de 1re classe, est révoqué de ses fonctions, pour compter de la date du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours 1952 pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer.

I. — Sont autorisés à subir les épreuves du concours de 1952 pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer:

MM.

Brasseur (Pierre), commissaire de 1re classe de la marine.
Carle (Pierre), administrateur adjoint de 4e échelon de la France d'outre-mer.
Clement (Michel), administrateur de 1er échelon de la France d'outre-mer.
Cogniet (Jean), capitaine d'infanterie coloniale.
Coinbe (Michel), administrateur de 1er échelon de la France d'outre-mer.
Desnoyers de Bieville (Marc), administrateur de 2e échelon de la France d'outre-mer.
Doret (Robert), administrateur de 1er échelon de la France d'outre-mer.
Duval (Gilbert), administrateur de 2e échelon de la France d'outre-mer.
Hocquet (Yves), administrateur adjoint de 3e échelon de la France d'outre-mer.
Labrousse (Georges), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer.
Merie (Louis), administrateur adjoint de 3e échelon de la France d'outre-mer.
Petitjouan (Albert), administrateur de 2e échelon de la France d'outre-mer.
Renaud (Jean), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture d'outre-mer.
Verdier (Roger), administrateur de 1er échelon de la France d'outre-mer.
Vidleau (Daniel), administrateur de 1er échelon de la France d'outre-mer.
Vinay (Bernard), administrateur adjoint de 4e échelon de la France d'outre-mer.

II. — La première épreuve écrite commencera le mercredi 4 juin 1952, à neuf heures précises, au ministère de la France d'outre-mer.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du samedi 12 avril 1952.

A dix heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion, en deuxième lecture, s'il y a lieu:

Du projet de loi de finances pour l'exercice 1952;

Du projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets.

Du projet de loi tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952;

Du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor;

Du projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

De la proposition de loi relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar;

De la proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des établissements français de l'Océanie.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 12 avril 1952.

N° 2923. — Proposition de loi de M. Paul Couston tendant à accorder la détaxe des carburants utilisés pour les vols d'entraînement effectués dans les aéro-clubs (renvoyée à la commission des finances).

N° 2997. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant à modifier la législation relative à la protection des appellations d'origine (renvoyée à la commission des boissons).

N° 2998. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant à compléter l'article 108 du code général des impôts pour permettre la surveillance du millésime des vins (renvoyée à la commission des finances).

N° 3195. — Proposition de loi de M. Desson tendant à compléter l'article 72 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel pour permettre l'installation de postes de télévision (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3296. — Proposition de loi de M. Mignot tendant à compléter le paragraphe III de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3257 (rectifié). — Proposition de loi de M. Cogniot tendant à prévoir les crédits nécessaires à la restauration du château de Versailles (renvoyée à la commission des finances).

N° 3271. — Proposition de loi de M. Jean Charlot tendant à modifier les taux d'abattement actuellement appliqués aux différentes zones de salaire (renvoyée à la commission du travail).

N° 3285 (rectifié). — Proposition de loi de M. Desson tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique (renvoyée à la commission de la presse).

N° 3290. — Rapport de M. Billat fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le matériel agricole, le sulfate de cuivre et le soufre.

N° 3310. — Rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi: 1° tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs; 2° tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs; 3° tendant à abroger les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 concernant les dommages de guerre; 4° tendant à modifier la loi du 7 juillet 1948 modifiant la loi du 12 juillet 1909, complétée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable.

N° 3320 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 3031), adopté par l'Assemblée nationale (2e partie. — Projet de loi. I. Articles 1er à 42).

(1) Tirage restreint.

Commission des finances.

Séance du vendredi 11 avril 1952.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Dagain, David (Marcel), Diethelm, Gardey (Abel), Lamps, Le Roy Ladurie, Mendès-France, Meunier (Pierre), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 11 avril 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delachenal, Demusois, Dronne, Gaumont, Gouion, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Minjoz, Moro Giafferri (de).

Suppléants. — MM. Bacon (de M. Delmotte), Bignon (de M. Prélot), Bourdelès (de M. Baylet), Catoire (de M. Defos du Rau), Germondeuse (de M. Villon), Chalenay (de M. Frugier), Colin (de M. Delbez), Degoutte (de M. Valabrègue), Hutin-Desgrées (de M. Ouedraogo Mamadou), Mlle Marzin (de M. Jacques Duclos), MM. Molinatti (de M. Bardon), Moulon (de M. de Chambrun), Mora (de M. Girault), N'gay (de M. Benganai), Pelleray (de M. Soustelle), Raingeard (de M. Fouchet), Renault (de M. Mignot), Saint-Cyr (de M. Turines).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 11 avril 1952.

Présents. — MM. Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Delforge, Dronne, Duveau, Juglas, Laforest, Lenormand (Maurice), Moreau (Robert) (Sarthe), Molinatti, de Villeneuve.

Suppléants. — MM. Bayrou (de M. Magendie), Berbhamed (de M. Béchard), Boubey (de M. Coffin), Boutavant (de M. Césaire), Cherrier (de M. Kriegel-Valrimont), Diethelm (de M. Max Brusset), Gabelle (de M. Douala), Gaumont (de M. July), Goudoux (de M. Moulon), Henneguelle (de M. Ninine), Le Coutaller (de M. Lisette), Mme Francine Lefebvre (de M. Joseph Dumas), MM. Mancey (de M. Estradère), Pradeau (de M. Silvandre), Samson (de M. Sanogo Sekou), Raingeard (de M. Béchir Sow).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le samedi 12 avril 1952, à neuf heures (local de la commission des finances):

Projet de loi de finances (n° 3031) pour l'exercice 1952, retour du Conseil de la République (*suite*). — M. le rapporteur général.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le samedi 12 avril 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 251):

Examen de l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale des Comores.

Réunions de commissions du samedi 12 avril 1952.

Commission des finances, à neuf heures. — Local de la commission.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures trente. — Local n° 251.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du samedi 12 avril 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Nomination de membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 11 avril 1952, le Conseil de la République a nommé M. de Villoutreys membre du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Commission des finances.

Séance du vendredi 11 avril 1952.

Présents — MM. Armengaud, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Courrière, Minvielle, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Sclafer.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 11 avril 1952.

Présents. — MM. Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Radius.

Excusés. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Grassard, Lagarrosse, Liotard, Romani, Rucart (Marc), Serrure.

Délégués. — MM. Lafleur (par Mme Eboué), Radius (par M. Cozzano), Lassalle-Séré (par M. Durand-Réville).

Suppléant. — M. Galuing (de M. Razac).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

2e séance du jeudi 10 avril 1952.

Présents. — MM. Bertaud, Boisrond, Dutoit, Glauque, Gouyon (Jean de), Le Bot, Lodéon, Masson (Hippolyte), Robert (Paul).

Excusés. — MM. Dubois, Hébert, Pouget (Jules).

Suppléant. — M. Vandaele (de M. Kalenzaga).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 11 avril 1952.

Présents. — MM. Assailit, Avinin, Franck-Chante, Maroger (Jean), Montalembert (de).

Excusés. — MM. Guiter (Jean), Muscatelli, Schwartz.

Délégué. — M. Claparède (par Mme Crémieux).

Suppléants. — M. Claparède (de M. Gilbert Jules), M. de Geoffre (de M. Rabouin), M. Landry (de M. Le Guyon), M. Pinton (de M. Baratgin).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 16 avril 1952.

Quatorze heures quarante-cinq.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COORDINATION AIR-MER

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Questions diverses.

Auditions:

A quinze heures, de M. Coubé, président de l'aéroport de Paris.

A seize heures, de M. Cordes, président de l'union des chambres de commerce aéronautiques.

A dix-sept heures, de M. Boucher, directeur général de l'institut français de transport aérien, représentant de la France à l'O. A. C. I.

Jeudi 17 avril 1952.

Dix heures et quatorze heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

ÉQUIPEMENT AGRICOLE

Dix heures. — Equipement et modernisation des exploitations agricoles, villages témoins. — Audition de M. Halle, conseiller économique de la F. N. S. E. A.

Quatorze heures trente. — Equipement des industries frigorifiques agricoles et alimentaires. — Audition de représentants de la confédération des commerces et industries de l'alimentation.

Seize heures. — Equipement des industries des engrais et amendements. — Audition du président de la commission d'investissement Engrais et amendements du ministère de l'agriculture.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer dont la libération à l'importation a été suspendue.

Comme suite aux dispositions des avis nos 527 du 9 février 1952 (alinéa 3) et 531 du 20 février 1952 (titre III) relatifs à l'importation des produits dont la libération a été suspendue, les importateurs sont informés qu'il est ouvert, au titre du deuxième trimestre 1952, des crédits destinés à permettre l'importation de ces produits originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule AC dans les conditions habituelles seront déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, et examinées par les ministères techniques dans les conditions prévues aux titres I, II, III et IV ci-après.

L'attention des importateurs est appelée particulièrement sur les points ci-après:

a) Les licences pour importation des produits alimentaires d'origine agricole ou maritime qui sont marqués de la lettre R, auront une durée de validité limitée à trois mois;

b) Les demandes de licences portant sur des produits marqués de la lettre F devront être accompagnées de factures *pro forma* en deux exemplaires;

c) Pour certains produits agricoles, produits de la mer et produits textiles qui sont marqués de la lettre J, les importateurs devront transmettre aux ministères techniques intéressés, pour information, les pièces justificatives des importations qu'ils ont réalisées sur les mêmes produits au cours de la période pendant laquelle ceux-ci ont été libérés.

Ces pièces seront:

Soit les certificats ou licences d'importation apurés par la douane, ou photocopie des certificats ou licences;

Soit des relevés de ces documents, établis par pays de provenance et certifiés par les banques domiciliataires.

Les pièces justificatives ci-dessus doivent être transmises:

Pour les produits textiles, marqués Jt, à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e);

Pour les produits agricoles, marqués Ja, au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 78, rue de Varenne, Paris (7e), ou pour les bois, visés aux numéros 765 et 767, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, Paris (7e);

Pour les produits de la pêche maritime, marqués Jm, au ministère de la marine marchande, direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, Paris (7e).

Cet envoi devra être effectué au plus tard lors du dépôt des licences à l'office des changes.

Il est rappelé que les importations effectuées sur production de titres obtenus au moyen de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses sont réputées importations faites sans déclaration et peuvent être poursuivies comme telles (cf. art 38 et 426 du code des douanes).

Il est prévu que les demandes de licences déposées au titre des avis no 527 du 9 février 1952 et no 531 du 20 février 1952 et qui n'auront pas fait l'objet d'une décision à la date de publication du présent avis seront soumises à l'examen des ministères techniques.

Les justifications d'importations prévues ci-dessus pour les produits marqués de la lettre J et les factures, le cas échéant, devront être transmises aux ministères techniques dans les mêmes conditions que ci-dessus; elles peuvent être envoyées immédiatement.

TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

NUMÉROS du tarif douanier.	DESIGNATION
61 A.	Bulbes tubercules. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, 80, rue de Grenelle, Paris (7e).
62.	Thé. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
290.	Minerai de fer. — Ferimport. — Groupement mobilisation.
292.	Minerai de manganèse. — Société du manganèse. — Groupement mobilisation.
878 et 879.	Lin et ramie. — Groupement d'importation et de répartition du lin.
728 et 729.	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.
1310.	Cuivre. — Groupement d'importation et de répartition des métaux.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TITRE II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes pourront être déposées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*; elles seront examinées à partir du dixième jour suivant la date de la publication.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1 B et 13 D.	Chevaux de boucherie et viande de cheval (J a).
Ex. 3 et 13 A.	Bovins et viande de bovins (J a).
6 et 13 C.	Porcins et viande de porcs (J a).
Ex. 4 et 13 B.	Ovins et viande d'ovins (J a).
14.	Abats comestibles (J a).
Ex. 20.	Suif brut (J a).
22.	Viandes salées, séchées.
27 B.	Escargots (J à R).
Ex. 3.	Bovins reproducteurs (J a-R).
35.	Cheveux bruts (F)
36.	Crins bruts (F).
37.	Soies de porc, poils (F).
38.	Boyaux, vessies, estomacs d'animaux (J a).
39 et 43.	Os et déchets d'animaux (F).
44 et 45.	Cornes, bois et sabots d'animaux (F).
48.	Coquillages vides (F).
83 et 85 à 92.	Epices (J a). — Joindre à la demande une facture *pro forma* en deux exemplaires.
112 E.	Graines de ricin.
156 et 158.	Gommes et cires.
128 A.	Algues (F).
131.	Osier, bambous, joncs, alfa, raphia, paille de céréales (F).
133.	Chiendent, alpiste, sorgho, etc. (F).
171 et 200 à 207.	Poudres pour desserts, sauces, condiments, ferments, etc. — Joindre aux demandes une facture *pro forma* en deux exemplaires.
210 A et B et 318.	Soufres et pyrites.
211.	Graphite.
212.	Ecume de mer, ambre (F).
218.	Barytine.
252.	Cryolithe.
253.	Giobertite.
256.	Magnésie calcinée.
Ex. 262.	Asbestine.
263.	Amiante.
264.	Mica.
265.	Cyanite.
266.	Feldspath.
267.	Pegmatite.
268 A.	Kaolin.
268 B, C, F.	Argiles.
269 et 279 C.	Quartz, quartzites et grès spéciaux pour briques réfractaires.
270.	Mortiers, ciments, pisés, coulés et mastics réfractaires.
276.	Dolomie.
277.	Ardoise brute.
Ex. 278 A et ex. 278 B.	Marbres et granits en blocs bruts ou équarris.
279 A.	Pierres concassées, cailloux et galets pour l'empierrement des routes et voies ferrées.
279 B.	Castines et pierres à chaux.
Ex. 281.	Sables naturels ou artificiels pour usages industriels.
287 A.	Chaux grasses et assimilées.
296.	Minerai de zinc.
304.	Minerai de chrome.
315.	Tourbe à usage agricole.
326.	Brai de goudron de houille (1).
330.	Bitume naturel Trinidad.
318 à 331.	Goudrons et dérivés.
Divers.	Abrasifs divers.
354 B.	Carbon black.
362.	Mercure.
387 A, B, C.	Ammoniaque.
Divers.	Chimie minérale. — Produits divers.
482 à 485.	Alcools et dérivés.
567 à 571.	Produits pharmaceutiques.
Ex. 674.	Pierre à polir d'Ecosse.
677 B.	Electrodes graphités.
691 à 709.	Matières plastiques et plastifiants.
Divers.	Chimie organique. — Produits divers.
710 A et B.	Caoutchouc.
711, 715, 716 B à 723, 726 et 727.	Ouvrages en caoutchouc.
Divers.	Parachimie. — Produits divers.
731.	Peaux tannées (F).

(1) Les demandes de licences portant sur le brai de goudron de houille devront être appuyées d'une attestation de droit à répartition établie par la direction des mines au directeur des travaux publics, 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
732, 735, 741 A et B, ex. 742.	Déchets de cuirs et de peaux (F).
765.	Bois ronds bruts (J a).
767.	Bois sciés (J a).
773.	Feuillets de placages (F).
775.	Bois filés pour stores (F).
776.	Paille de bois (F).
779.	Bois rabotés, rainés, bouvetés (F).
780.	Baguettes et moulures (F).
782.	Feuilleis de placages (F).
785.	Bois amélioré (F).
786 à 790.	Lattis, treillages, pièces de menuiserie, chalets (F).
791.	Caisses, emballages (F).
792.	Ouvrages de tonnellerie (F).
Ex. 794.	Petites bobines en bois pour fil à coudre (F).
795.	Pièces de charronnage (F).
797 à 799.	Matériel en bois pour l'économie rurale, ébénisterie, ornements (F).
819.	Tresses et bandes tressées (F).
820.	Articles tissés (F).
822 et 823.	Pâtes à papier, pâtes textiles. — Joindre aux demandes une facture *pro forma* en trois exemplaires. Cf. avis du 14 mars 1952).
824.	Vieux papiers.
854 à 868.	Livres, albums pour enfants, ouvrages cartographiques, cartes postales, images religieuses, décalcomanies, plans et dessins industriels.
870.	Déchets de soie (F).
871.	Fibres synthétiques (F).
873 A et B.	Poils de lapins et poils fins en masse (F).
Ex. 874.	Déchets, effilochés de laine, poils grossiers (F).
880.	Coton en masse (F). — Demandes à déposer selon les conditions prévues par l'avis relatif au programme sterling (*Journal officiel* du 13 décembre 1951).
881 à 883.	Déchets et effilochés de coton (F).
Ex. 891.	Sisal (F). — Demandes à déposer selon les conditions prévues par l'avis Indonésie (*Journal officiel* du 9 mars 1951).
899.	Soie grège (F). — Demandes à déposer dans les conditions prévues par l'avis Japon (*Journal officiel* du 27 mars 1952).
1141.	Friperie (J t) (F).
1142.	Drilles et chiffons (J t) (F).
1152.	Tresses pour chapelleries (F).
1153 à 1157.	Matières premières pour chapellerie (F).
1158 - 1159.	Cloches et feutres pour chapeaux (F).
1161 à 1166.	Chapeaux et coiffures (F).
1168 - 1169.	Cannes, poignées pour cannes (F).
1180.	Pavés spéciaux pour broyeurs.
1181.	Ardoises travaillées.
Divers.	Produits minéraux non métalliques divers.
1202 A, B et D et 1203 A, B et D.	Briques et pièces de construction réfractaires et autres produits réfractaires, alumineux, silico-alumineux, siliceux et autres.
1202 C et 1203 C.	Briques et pièces de construction réfractaires et autres produits réfractaires magnésiens.
1220 à 1223 et ex. 1242.	Matières premières et demi-produits pour la verrerie.
Ex. 1257 A.	Diamants bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés et diamants taillés ou autrement travaillés pour usages industriels.
Ex. 1257 B.	Agate travaillée.
Ex. 1258.	Pierres synthétiques
1259.	Egrisés, poudres et déchets.
1260.	Argent.
1265 A.	Platine.
1268 A.	Métaux de la mine, autres.
Ex. 1279 C.	Ferro-niobium.
Ex. 1279 C.	Ferro-alliages, autres.
1280.	Ferrailles.
Ex. 1281 D.	Déchets lingotés.
1283 A.	Fers et aciers en poudres.
Ex. 1284 D.	Fil machine.
Ex. 1297 D.	Fils tréfilés spéciaux.
Ex. 1304 B.	Tubes et tuyaux en aciers alliés.
1332.	Nickel.
1347.	Aluminium.
1359.	Magnésium.
1366.	Zinc métal.
1376.	Plomb métal.
1382.	Etain.
1394 A.	Chrome métal.
1396.	Bismuth.
Divers.	Déchets de métaux non ferreux divers.
1526.	Turbines hydrauliques.
1532, 1534 B, 1537 B et C, ex. 1538 B et C.	Autres machines motrices, compresseurs et pompes à vide autres que frigorifiques.
Ex. 1538 B.	Compresseurs frigorifiques, volumétriques, rotatifs.
1581 à 1583 et 1614.	Machines pour l'industrie de la céramique et de la verrerie.
1634 et 1635.	Machines et appareils pour les tabacs et les allumettes.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 1556 B et C.	Treuils de labourage.
1533.	Elévateurs à liquides.
1534 A.	Pompes à bras.
Ex. 1588 C.	Charrues autres qu'à disques et appareils similaires, à traction animale.
Ex. 1588 D.	Cultivateurs et appareils similaires à traction animale.
Ex. 1590 A.	Faucheuses et javeleuses autres, à traction animale.
Ex. 1590 B.	Moissonneuses-lieuses, à traction animale.
Ex. 1590 D.	Appareils de fenaison et similaires autres, à traction animale.
Ex. 1590 F.	Autres appareils à traction animale.
1592.	Appareils et instruments pour la protection des végétaux.
1593.	Appareils d'aviculture et d'apiculture non dénommés ni compris ailleurs.
1594.	Appareils de ferme non dénommés ni compris ailleurs.
Ex. 1595 A.	Trieurs à tubercules.
Ex. 1595 B.	Séchoirs.
1597.	Matériel de vinification et cidrerie.
1809, 1810 et 1812.	Véhicules à traction animale.
1590 C.	Moissonneuses batteuses.
1675, 1676, et ex. 1686.	Roulements à billes.
Ex. 1530.	Pièces détachées de moteurs de voitures automobiles.
1804 C à I.	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles.
1765, 1766, 1767 B et C, 1768.	Equipements électriques de véhicules automobiles.
1767 A.	Bougies d'allumage.
1805 et 1806.	Vélocipèdes et vélocimanes.
1808.	Parties et pièces détachées de cycles et motocycles.
1813 et 1814 B.	Remorques pour le transport des personnes et des marchandises.
1815.	Voitures de malades (F).
1947 à 1955.	Ouvrages en matière à tailler et à mouler (tabletterie) (F).
1989 à 2000.	Articles de sport
2023.	Œuvres d'art originales.

NOTA. — Les licences déposées au titre des produits figurant sur la liste entre 1556 et 1590 C seront délivrées après avis du comité de direction du machinisme agricole.

TITRE III. — *Demandes de licences soumises à examen simultané.*

(Appel d'offres.)

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits ci-après seront reçues par l'office des changes jusqu'au vingtième jour, à midi, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1 A.	Chevaux autres que de trait (J a - R).
2.	Anes, mulets, bardots (J a - R).
Ex. 4 et 5.	Ovins reproducteurs (J a - R).
15 et 16.	Volailles mortes, gibiers, lapins (J a - R).
26.	Crustacés vivants (J a - R).
55.	Rogues de morue (J a - R).
67 F, K, L.	Asperges, concombres, artichauts (J a - R).
68.	Légumes déshydratés (J a - R).
Ex. 69 A.	Haricots et pois de semence (J a - R).
69 B.	Fèves et fèverolles (J a - R).
Ex. 70 A.	Manioc (J a - R).
71 - 72.	Dattes et agrumes (J a - R).
74 B.	Raisins secs (J a - R).
75 A, B.	Amandes et noisettes (J a - R).
75 C.	Noix, pistaches (J a - R).
78 B, C, D.	Framboises, groseilles, cassis (J a - R).
80 C, E.	Abricots secs, pruneaux (J a - R).
84.	Poivre (F).
112 B, C, O, P.	Graines de coprah palmiste, karité, illipé.
113 B, C, D, E.	Graines à ensemencer (J a - R).
118 D, E.	Racines, écorces (quinquina) (J a - R).
119 A, B, E, F.	Grains d'anis, écorces de citrons, noyaux de fruits.
138, 140, 144.	Graisse d'os, de suint, lanoline, autres graisses animales, huile de pied de bœuf.
139.	Suif fondu.
Ex. 143 C.	Graisses et huiles de poissons.
146 H, K, L et O.	Huiles d'olives, de palmiste et de coprah.
148, 149, 150, 153.	Lies, pâtes de neutralisation, degras, braies stéariques.
152.	Glycérines.
154.	Graisses et huiles hydrogènes.
157.	Cires de spermaceti.
158 - 159.	Cires animales et végétales.
Divers.	Autres produits agricoles et autres produits de la mer dont l'importation était libérée.
161 à 163.	Conserves de viande, extraits de viande. — Pour les extraits de viande, envoyer un échantillon à la direction des industries diverses, 42, rue La Boétie, Paris (8e).
165.	Conserves de crustacés et de mollusques (J m).
Ex. 167 A, 167 B, 168 et 171.	Sucre raffiné, sirop de sucre, sucres de fruits et autres sucres.
189 à 193.	Conserves de légumes et fruits (J a - R).
209 à 211.	Eaux naturelles, eaux minérales, glaces (J a - R).
227 à 229 et 231 à 234.	Pulpes de betteraves, drèches, tourteaux, lies et aliments du bétail (J a).
609.	Crayons (F).
637.	Pâte à modeler (F).
685 A et B.	Produits d'entretien.
712 et 713.	Gommes régénérées.
724 A, B et C.	Pneumatiques.
746.	Articles de sellerie (F).
752.	Articles de gainerie (F).
753 A, B.	Articles de ceinturonnerie (F).
754.	Vêtements en cuir (F).
755 A, B.	Articles de ganterie en cuir (F).
756 A.	Courroies plates.
756 D, E.	Articles de protection et autres articles en cuir (F).
757.	Autres ouvrages en cuir, peau (F).
800 à 803.	Sièges et fonds de sièges (J t) (F).
804 à 808.	Meubles (J t) (F).
809 à 813.	Literie (J t) (F).
810 A.	Sommiers métalliques.
825 à 828.	Papiers et cartons non transformés (J t) (F).
829 à 835.	Papiers et cartons transformés (F).
836 à 852.	Ouvrages en papiers et cartons (F).
876.	Laines ou poils fins, cardés ou peignés (J t) (F).
884 - 885.	Fibrannes et autres fibres artificielles continues (F).
886.	Effilochés de fibres artificielles (F).
887.	Fibres artificielles cardées, peignées, étirées (F).
900 à 910.	Fils de soie, chappe, bourre (F).
911 - 914.	Fils de fibres synthétiques (F).
915 - 920.	Fils de laines (J t) (F).
921 - 923.	Fils de lin et ramie (F).
924 - 927.	Fils de coton (F).
928 - 932.	Fils de rayonne (F).
933 - 934.	Fils de fibranne (F).
935 - 950.	Fils, ficelles, cordages (F).
951 et 952.	Tissus métalliques (F).
953 à 960.	Tissus de soie (F).
961 à 964.	Tissus de fibres synthétiques (F).
965 à 969.	Tissus de laine (F).
970 à 972.	Tissus de lin (F).
973 à 983.	Tissus de coton (F).
984 à 989.	Tissus de rayonne et fibranne (J t) (F).
990 à 997.	Tissus de chanvre, jute, papier (F).
998 à 1020.	Rubannerie (F).
1021 à 1031.	Velours, laine et coton (F).
1032 à 1035.	Tapis (F).
1036 à 1039.	Tulles et dentelles (F).
1040 à 1045.	Filés de passementerie (F).
1047 à 1051.	Ouate et feutres (F).
1052 et 1053.	Tuyaux et courroies (F).
1054 - 1055 A et B - 1056 A à D - 1060, 1061.	Tissus divers (F).
1057.	Linoléum (F).
1065 - 1066 - 1067.	Articles techniques, manchons, mèches (F).
Ex. 1068 et ex. 1069.	Broderies et étiquettes tissées (F).
Ex. 1070.	Vêtements en tissus (F).
1071 à 1077.	
1078 à 1085.	Accessoires du vêtement (F).
1086 - 1087.	Linge de maison et d'ameublement (F).
1088 à 1093.	Articles confectionnés en tissus (F).
1092 B.	Sacs d'emballage pleins (F).
1094 à 1103.	Bonneterie métal (F).
1104 à 1111.	Bas, chaussures (F).
1112 à 1140.	Bonneterie non dénommée et bonneterie élastique (F).
1143.	Chaussures semelles cuir ou caoutchouc, dessus cuir (J t) (F).
1147.	Chaussures semelles liège ou bois (F).
1151.	Guêtres, molletières, etc. (F).
1165.	Casques métalliques (F).
1170.	Montures de parapluies et parasols (F).
1254.	Objets en verroterie (J t) (F).
1270 à 1273.	Ouvrages en pierres précieuses (bijouterie) (F) (joaillerie) (J t).
1275.	Bijouterie fantaisie (J t) (F).
1186 à 1189.	Objets d'ornement en métaux (J t) (F).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1669.	Autres appareils et machines de bureau (J t) (F).
1910 à 1928.	Instruments de musique et appareils musicaux (F).
Ex. 2001.	Hameçons non montés (J t) (F).
2011 à 2013.	Ardoises pour dessin, cachets, tampons, briquets (F).
2017.	Vaporisateurs et leurs montures (J t) (F).
2024 et 2025.	Objets de collection. — Timbres-poste et autres objets de collection.
	Divers produits relevant de la direction des industries mécaniques et électriques.
1404.	Bouteilles sous pression et récipients analogues.
1405 B.	Fûts, touques, fonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle.
1408.	Tubes souples d'emballage.
1410.	Stiligouttes et bouchons verseurs.
1411.	Capsules de surbouchage.
1419 à 1421.	Chaînes et leurs accessoires, ancres.
Ex. 1425.	Clous à ferrer les animaux.
Ex. 1428.	Protecteurs et ferrures pour chaussures.
1429.	Fers à ferrer les animaux.
1436 A.	Outils spéciaux d'horlogerie.
Ex. 1443.	Rasoirs de sûreté et pièces détachées à l'exception des lames.
1455.	Articles de ménage, d'hygiène, etc., en cuivre et ses alliages.
1461.	Tuyaux flexibles.
1475.	Parties de serrures et cadenas.
1495.	Pointes meulées pour usages industriels.
1499.	Bigoudis, ondulateurs et articles similaires en métaux communs.
1504 B.	Autres articles métalliques pour papeterie.
1508.	Plaques indicatrices, plaques enseignes, plaques réclames, plaques adresses et autres plaques analogues, chiffres, lettres et enseignes diverses.
1509.	Cadres métalliques pour photographies, gravures, etc.
1511 à 1513.	Etuis à lunettes, boîtes à poudres et à fards, etc., étuis à fards et similaires (J t) (F).
1757 C.	Fers à souder électriques.
1763 B.	Parties et pièces détachées de fondeuses électriques.
Divers.	Produits du travail des métaux.
1663.	Machines à additionner et à calculer.
1664 à 1668.	Machines et appareils de bureau (à l'exception des machines à écrire, des machines à additionner et à calculer).
1658 à 1661, 1847, 1848.	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances de précision et les poids à peser.
1833, 1835, 1836, 1839, 1840, 1529 N.	Compteurs et appareils de contrôle.
1857 à 1859, 1866 et 1867.	Instruments d'astronomie, géodésie, levée de plans, météorologie et géophysique.
1862, 1864.	Machines à diviser, machines d'essais, instruments de dessin et instruments divers.
1868 C, D, E.	Lunetterie, jumelles, loupes.
1870 à 1873, 1876.	Appareils pour la cinématographie et la projection.
1878 à 1884, 1886 B, C, D, E - 1887 A, D, E, 1888, 1894, 1895 B et C, 571 D.	Matériel médico-chirurgical et ciment dentaire.
1656.	Fleurets de mine.
1641.	Machines à pointer.
1657 A.	Générateurs d'acétylène et d'autres gaz par voie humide, pour tous usages, et leurs pièces détachées.
1757 D.	Autres appareils électriques à souder, chauffer, refouler les métaux.
678.	Electrodes, fils et baguettes métalliques enrobés pour soudure.
680.	Compositions à souder en poudre ou en pâte.
1672 A.	Machines dites « à bobiner ».
1679, 1687.	Organes de transmission.
1912.	Armes de commerce utilisant toute force propulsive autre que celle causée par la déflagration de la poudre.
Divers.	Produits de la machine outil et de la mécanique de précision.
663.	Extincteurs.
1405 A.	Pots à lait de plus de 18 litres.
Ex. 1485 A.	Cuisinières de plus de 1 m. 29
1535, 1536.	Pompes et groupes moto-pompes.
1540 à 1544, 1563.	Appareils de ventilation et de conditionnement d'air.
1545 à 1549.	Foyers et fours.
1553 à 1567 (sauf 1555 B, 1556 B et C, 1563, ex. 1799 A, 1841, 16 B.	Matériel de levage et manutention.
1568 A à H (sauf H), 1571, 73, 74, 78.	Matériel d'extraction, de terrassement et de préparation de produits minéraux.
1576 B.	Calandres pour tous usages.
1598, 99.	Matériel pour minoteries et industries alimentaires.
1602 à 1605.	
1608, 1610.	Matériel pour industries chimiques.
1611 à 1614.	Matériel pour l'industrie du papier.
Ex. 1615 C, 1616, 1617.	Matériel d'imprimerie.
1618 à 1620 (sauf ex. 1620 D).	Machines de préparation de matières textiles et de filature.
1621 et 1622.	Matériel pour opérations complémentaires de filature, de préparation au tissage et de tissage.
1623 et 1624.	Matériel de bonneterie, métiers à tulle et à dentelles.
1625 et 1626 A, B, D, E.	Accessoires et pièces détachées.
1627 à 1629.	Machines pour le feutre, pour l'apprêt et matériel de blanchisserie.
1630 B, ex. 1631 A, 1631 B.	Machines à coudre industrielles.
1631 C.	Aiguilles pour machines à coudre.
1632.	Machines pour cuirs et peaux.
Ex. 1633 A.	Alènes et aiguilles à coudre les chaussures ou le cuir.
1637, 39, 40.	Machines de conditionnement.
Divers.	Produits de la grosse et moyenne mécanique.
1191 C.	Feuilles formées de clivures de mica agglomérées.
1555 B.	Ascenseurs à fonctionnement électrique.
1700.	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs.
1701.	Parties et pièces détachées de générateurs, moteurs, etc.
Ex. 1703 B.	Redresseurs autres.
1706 à 1708.	Piles et accumulateurs électriques.
Ex. 1709.	Appareils de coupure et sectionnement non automatiques dans l'air ou les milieux gazeux, de plus de 1 kg.
1720.	Pièces détachées électriques non dénommées ni comprises ailleurs.
Ex. 1721 et ex. 1723.	Isolateurs et pièces en matières isolantes (sauf en stéatite).
1724 A.	Fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières.
1724 C.	Fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques.
1725 D.	Fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques.
1727 à 1729.	Appareils de signalisation pour voies ferrées.
1730 à 1733.	Lampes portatives comportant leur propre source d'énergie (lampes de poche et similaires). Appareils d'éclairage et lampes et tubes à incandescence.
1834.	Compteurs d'électricité.
1924.	Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son.
Divers.	Produits de la construction électrique.

TITRE IV. — *Produits à importer sous le régime de la déclaration autorisation d'importation.*

Numéro du tarif douanier: 582. — Journaux.

Les déclarations pourront être déposées à partir du dixième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère de la justice.

Avis relatif à la reconstitution des registres de l'état civil (naissances) de la commune de Thiville (Eure-et-Loir) pour les années 1934, 1938 et 1939.

En vue de permettre la reconstitution des registres des naissances visés ci-dessus, toute personne qui détient un extrait authentique ou un livret de famille se rapportant à un acte à reconstituer est priée de le déposer à la mairie de Thiville ou au greffe du tribunal civil de Châteaudun.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Grande Quincaillerie Générale Andrez-Brajon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS
SAINT-DIE (VOSGES)
R. C.: n° 4231.

Obligations 5 1/2 0/0 1932 de 1.000 F.

Liste des numéros sortis au dix-huitième tirage du 25 mars 1952 et remboursables le 1er avril 1952.

3	37	66	82	86	147	157	520	523	535	541	574	611	634
158	163	168	204	211	256	310	692	697	769	773	807	812	813
329	327	341	349	351	397	398							
418	422	434	466	470	489	513	828	887	890	906	930	949	976

Les tirages antérieurs ont été entièrement remboursés.

BOULONNERIE CALIBREE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 84, AVENUE VICTOR-HUGO, VALENCE (DRÔME)
Registre du commerce: Romans n° 986.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.

Troisième amortissement du 1er mai 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Boulonnerie calibrée a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er mai 1952.
En conséquence, le tirage au sort se trouve supprimé.

L'amortissement précédent ayant été effectué par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE BABA, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)
R. C.: Seine n° 232613 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie générale de moteurs a procédé au rachat de 168 obligations 5 1/2 0/0 1948 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mars 1952.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

IMPRIMERIE et LIBRAIRIE BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY
R. C.: Nancy n° 1273.

MM. les porteurs d'obligations 6 3/4 0/0 1949 de la société Imprimerie et librairie Berger-Levrault sont informés que le troisième amortissement, à échéance du 1er mai 1952, a été effectué par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée.
Cet amortissement a porté sur 32 titres, conformément au tableau.

Société Industrielle et Commerciale des Ouvriers Lunetiers

SOCIÉTÉ A CAPITAL VARIABLE SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES
EPARVIER, COTTET, POICHET ET Cie
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE PASTOURELLE, A PARIS (3e)
R. C.: Seine n° 77567.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F, la Société industrielle et commerciale des ouvriers lunetiers a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt pour l'amortissement au 15 mai 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement ont tous été présentés au remboursement.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
R. C.: Lyon n° 9932 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 2.180 obligations 4 0/0 1952 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1952.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

AMOUROUX FRERES

MACHINES AGRICOLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 80, ALLÉES JEAN-JAURÈS, TOULOUSE
R. C.: Toulouse 251 B; R. P.: Haute-Garonne 84.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des cent vingt obligations dont l'amortissement a été prévu au 15 mai 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
471	46	475	46	3.322	51
472	46	476	46	3.323	51
473	46	477	46		
474	46	3.321	51	3.187	51

Les coupons des obligations de la société Amouroux frères et les obligations sorties aux tirages sont payés sans frais aux guichets des banques avec lesquelles la société est en compte: Banque Courtois, Crédit lyonnais, Société marseillaise de crédit, Banque régionale d'escompte et de crédit.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 juin 1945.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SOCIETE FRANÇAISE HISPANO-SUIZA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: RUE DU CAPITAINE-GUYNEMER, BOIS-COLOMBES (SEINE)
R. C.: Seine n° 211018 B.

Bons 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 et 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons de 1.000 F et 5.000 F amortis au tirage du 22 février 1952 et remboursables à partir du 1er mai 1952 à 1.001 F et 5.001 F;
Des bons de 1.000 F et 5.000 F parmi lesquels figurent des titres non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		BONS DE 1.000 F			
1 à 100	49	13.901 à		30.001 à 100	50
101 à 200	49	14.000	51	30.401 à 500	49
301 à 400	47	14.301 à 400	50	30.501 à 600	51
801 à 900	49	14.401 à 500	50	31.201 à 300	49
901 à		14.501 à 600	49	31.501 à 600	49
1.000	48	14.801 à 900	49	31.701 à 800	50
1.401 à 500	48	15.101 à 200	49	31.901 à	
1.701 à 800	49	15.201 à 300	50	32.000	46
1.801 à 900	50	15.501 à 600	44	32.001 à 100	51
1.901 à		15.601 à 700	51	32.201 à 300	48
2.000	52	16.101 à 200	48	32.801 à 900	50
2.001 à 100	45	16.201 à 300	50	32.901 à	
2.101 à 200	50	16.401 à 500	52	33.000	50
2.401 à 500	49	16.501 à 600	47	33.502 à 521	45
2.501 à 600	48	16.901 à		33.581 à 589	45
2.801 à 900	52	17.000	49	33.600	45
3.001 à 100	51	17.101 à 200	51	33.601 à 606	47
3.101 à 200	46	17.201 à 300	50	33.607 à 700	47
3.201 à 300	49	17.701 à 800	52	33.701 à 800	47
3.401 à 500	51	18.201 à 300	52	34.101 à 200	49
3.501 à 600	3/42	18.601 à 700	45	34.201 à 300	43
3.601 à 700	47	18.701 à 800	49	34.301 à 400	51
4.501 à 600	52	18.801 à 900	47	34.501 à 600	50
4.701 à 800	50	19.001 à 100	52	34.674 à 683	46
4.901 à 915	52	20.101 à 200	48	34.901 à	
4.916 à 924	52	20.301 à 400	50	35.000	45
4.925 à		20.501 à 600	51	35.201 à 300	49
5.000	52	20.701 à 800	52	35.301 à 400	52
5.301 à 400	49	20.801 à 900	47	35.501 à 600	48
5.401 à 500	46	20.906 à 908	46	35.701 à 800	52
6.001 à 100	48	21.001 à 100	46	35.801 à 900	51
6.801 à 900	50	21.101 à 200	51	36.001 à 100	50
7.101 à 200	49	21.201 à 300	46	36.701 à 800	52
7.201 à 300	49	21.301 à 400	48	37.001 à 100	47
7.301 à 400	50	21.401 à 500	51	37.101 à 200	50
7.501 à 600	5/42	21.501 à 600	52	37.201 à 300	49
7.601 à 700	49	21.601 à 700	51	37.501 à 400	51
7.701 à 800	51	21.801 à 900	52	37.601 à 700	51
8.201 à 300	47	22.201 à 300	52	37.801 à 900	50
9.001 à 100	51	22.401 à 500	48	37.921	47
9.701 à 800	50	22.501 à 600	48	38.201 à 300	49
10.201 à 300	52	22.701 à 800	5/42	38.301 à 400	48
10.501 à 600	49	22.801 à 900	46	38.601 à 700	49
10.701 à 800	52	22.901 à		39.101 à 200	49
10.901 à		23.000	46	40.501 à 600	50
11.000	51	23.501 à 600	47	40.701 à 800	50
11.001 à 100	51	24.001 à 100	52	40.801 à 900	46
11.401 à 500	50	24.201 à 300	51	41.001 à 100	48
11.501 à 600	47	27.001 à 100	45	41.201 à 300	50
12.301 à 400	43	27.101 à 110	49	41.301 à 400	52
12.601 à 700	48	27.111	49	41.401 à 500	44
12.801 à 813	52	27.112 à 200	49	41.501 à 600	50
12.814 à 819	52	27.301 à 400	49	41.601 à 700	48
12.820 à 824	52	27.401 à 500	50	41.701 à 800	49
12.825 et 826	52	27.601 à 700	46	41.901 à	
12.827 à 900	52	28.101 à 200	49	42.000	43
12.901 à		28.601 à 700	50	42.001 à 100	46
13.000	51	29.201 à 300	48	42.101 à 200	52
13.101 à 121	50	29.501 à 500	49	43.601 à 700	51
13.122	50	29.801 à 900	48	43.701 à 800	50
13.123 à 200	50	29.901 à		43.801 à 900	52
13.201 à 300	49	30.000	51		
13.301 à 400	50				
		BONS DE 5.000 F			
43.946 à 965	46	44.526 à 545	44	44.906 à 925	52
44.006 à 025	52	44.606 à 625	52	44.926 à 945	52
44.066 à 085	49	44.666 à 685	50	44.946 à 965	50
44.116 à 165	50	44.786 à 805	51	44.966 à 985	52
44.226 à 245	49	44.806 à 825	51	45.026 à 045	51
44.266 à 285	47	44.826 à 845	47	45.166 à 185	49
44.326 à 345	45	44.846 à 865	52	45.226 à 245	51
44.386 à 405	50	44.866 à 885	51	45.266 à 285	52
44.506 à 525	50	44.886 à 905	51	45.346 à 365	51
45.386 à 405	50	47.386 à 405	52	49.106 à 125	50
45.406 à 425	50	47.446 à 465	46	49.126 à 145	50
45.426 à 445	51	47.486 à 505	51	49.346 à 365	51
45.446 à 465	52	47.506 à 525	50	49.406 à 425	50
45.526 à 545	46	47.626 à 645	51	49.446 à 465	48
45.646 à 665	52	47.766 à 785	47	49.586 à 605	50
45.746 à 765	48	47.786 à 805	45	49.606 à 625	51
45.866 à 885	51	47.886 à 905	50	49.666 à 685	52
46.006 à 025	52	47.946 à 965	50	49.686 à 705	52
46.146 à 165	52	48.026 à 045	50	49.706 à 725	47
46.206 à 225	50	48.086 à 105	49	49.786 à 805	50
46.266 à 285	51	48.126 à 145	52	49.846 à 865	47
46.306 à 325	52	48.166 à 185	48	49.886 à 905	49
46.386 à 405	52	48.186 à 205	52	49.906 à 925	46
46.486 à 505	50	48.206 à 225	51	49.986 à	
46.646 à 665	52	48.226 à 245	47	50.005	49
46.706 à 725	47	48.266 à 285	52	50.126 à 145	51
46.746 à 759	50	48.306 à 325	50	50.186 à 205	48
46.760	50	48.426 à 445	51	50.262 et 263	44
46.761 à 765	50	48.578 à 580	43	50.277	50
46.786 à 806	50	48.606 à 625	50	50.346 à 365	52
46.806 à 825	51	48.626 à 645	48	50.446 à 465	51
46.926 à 945	52	48.685 à 705	49	50.606 à 625	47
46.986 à		48.786 à 805	45	50.626 à 645	51
47.005	52	48.866 à 885	52	50.686 à 705	51
47.006 à 025	50	48.886 à 905	49	50.786 à 805	50
47.086 à 105	45	48.926 à 945	47	50.866 à 885	51
47.186 à 205	52	48.966 à 985	52	50.986 à	
47.226 à 245	51	48.986 à		51.005	50
47.246 à 265	52	49.005	52	51.006 à 025	51
47.306 à 325	51	49.086 à 105	51	51.106 à 125	51
47.346 à 365	48				

SOCIETE des MINES d'ANDERNY-CHEVILLON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 113758.

Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1931.

Amortissement du 15 mai 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société des mines d'Anderny-Chevillon a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires à son amortissement du 15 mai 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.071 à 2.080	1948	9.951 à 9.960	1948
3.081 à 3.090	1944	11.881 à 11.890	1949
3.171 à 3.180	1949	11.901 à 11.910	1949
3.651 à 3.660	1947	12.741 à 12.750	1948
5.191 à 5.200	1949	12.931 à 12.940	1949
6.401 à 6.410	1948	14.081 à 14.090	1949
6.781 à 6.790	1949	15.111 à 15.120	1949
8.431 à 8.440	1945	15.431 à 15.440	1947
8.871 à 8.880	1947	15.721 à 15.730	1949
9.611 à 9.620	1942	15.921 à 15.930	1949

Compagnie Centrale des Emeris et tous Abrasifs

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 106.575.000 F
SIÈGE SOCIAL: 135, BOULEVARD SÉRURIER, PARIS (19e)
R. C.: Seine n° 244472 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 120 obligations 4 1/4 0/0 1943 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er mai 1952.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

LOUVROIL-MONTBARD-AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 148045.

Obligations à 1/2 0/0 1947 de 5.000 F nominal.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 40.000 obligations de 5.000 F nominal, émission 1947, la société Louvroil-Montbard-Aulnoye a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F à 1/2 0/0 1930

DE LA

société Hydro-électrique de la Cère.

Les porteurs d'obligations à 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société Hydro-électrique de la Cère sont informés que l'amortissement du 1er juin 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

14.180 — 19.173 à 19.180 — 23.081 et 23.082 — 23.085 — 24.966 à 24.970 — 33.402 et 33.403 — 35.085 à 35.089 — 37.663 à 37.670 — 47.130 — 48.201 et 48.202 — 51.512

VILLE D'EVIAN-LES-BAINS

Emprunt municipal de 600.000 F 1936.

Liste des trente-cinq numéros sortis au seizième tirage, effectué le 25 mars 1952, remboursables au 1er avril 1952.

32	60	69	70	74	85	92	334	343	378	386	411	436	487
125	132	166	183	218	234	242	488	495	501	529	535	551	588
252	259	269	291	322	327	331							

Liste des numéros sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

8	19	20	23	49	62	97	380	408	469	477	543	578	587
123	163	174	179	233	253	254	590	600					
256	289	299	305	319	368	373							

Emprunt municipal de 300.000 F 1941.

Liste des trente-cinq numéros sortis au tirage effectué le 25 mars 1952, remboursables au 1er août 1952.

8	15	27	37	42	55	58	178	181	186	193	203	216	232
64	72	76	86	112	116	122	236	254	257	268	274	282	288
134	138	140	147	156	161	173							

Liste des numéros sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

13	25	30	32	34	51	82	192	201	209	223	255	260	271
85	91	175	179	187	189	190	283	289	290				

Emprunt municipal de 250.000 F 1944.

Liste des trente-cinq numéros sortis au tirage du 25 mars 1952.

9	15	22	29	35	37	39	153	163	165	177	180	192	201
66	67	70	83	94	101	110	209	212	215	221	227	238	250
113	114	127	135	142	148	152							

Liste des numéros sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

72 88 123 167 198 199 205 236

Société anonyme des Laboratoires Robert et Carrière

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1 ET 1 *bis*, AVENUE DE VILLARS, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 176249.

Obligations à 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.
201 à 203	51	1.950	48	4.190	49
214 à 222	51	3.525 à 3.530	50	4.251 à 4.255	49
1.945	48	4.169 à 4.173	49		

Compagnie Générale de Transports en Afrique

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1952 : page 1576, 1re colonne, Obligations 6 0/0 1930, 1re ligne, au lieu de: « 1 (52) », lire: « 3 (52) ».

AVIS DIVERS

CONVOCATION

Les actionnaires de la **Société anonyme de crédit immobilier de la région de Sceaux** sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 6 mai 1952, à dix-sept heures, à la mairie de Montrouge.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de l'exercice 1951; approbation du bilan et compte de profits et pertes 1951;

Renouvellement des pouvoirs des administrateurs;

Questions diverses.

Le président du conseil d'administration,
G. THIL, maire de Montrouge.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 29 avril 1952, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1951;
2° Questions diverses.

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1936

Le Département Royal Norvégien du Commerce a informé Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er mai 1952 a été effectué par l'achat de £ 23.000 de bons (nominaux).

Le 3 avril 1952.

41, Bishopsgate, E.C.2.

Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1952: page 3726, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « 19 avril 1951 », lire: « 19 avril 1952 ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy de Ficquelmont (Pierre-Jean), docteur en médecine, né le 18 juin 1914 à Messimy (Rhône), demeurant à Paris, 49, avenue Trudaine, demande l'autorisation de substituer à son nom celui de: de Ficquelmont, ou, subsidiairement, Deficquelmont.

M. Guy-Simon Serraf, né à Alger (Algérie) le 15 juin 1930, demeurant à Paris (18e), 110, boulevard de Clichy, agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Godefroy.

M. Pierre-Eugène Pelatan, né à Marseille le 11 octobre 1922, et Mme Simone-Emilienne-Marceline Saint-Martin, née à Salon-de-Provence le 1er juillet 1925, son épouse, demeurant ensemble à Marseille, 20, rue Auguste-Blanqui, déposent une requête auprès du garde des sceaux demandant l'adjonction du nom de Saint-Martin à la descendance des époux Pelatan et notamment à celui de leur enfant mineur, né à Marseille le 10 avril 1951, afin qu'il s'appelle dorénavant Pelatan-Saint-Martin.

Mme Paule-Marie-Louise Grould, épouse divorcée de M. Pierre-Albert Robbes, agissant au nom de son fils mineur dont elle a la garde Marc-Jean-François-Edouard Robbes, né à Boulogne-Billancourt (Seine) le 8 janvier 1942, et domicilié à Paris (16e), 65, rue Nicolo, présente une requête au garde des sceaux en vue d'autoriser son fils mineur à substituer à son nom de Robbes le nom de: d'Amiguet de Vernon et à s'appeler légalement à l'avenir Marc-Jean-François-Edouard d'Amiguet de Vernon au lieu de Robbes.

M. Tumino-Didier (Roger-Jean-Joseph), domicilié à Oran, 2, place des Quinconces, né à Draguignan (Var) le 28 septembre 1930, demande l'autorisation de changer son nom patronymique en celui de Didier.

M. Josub Cojocarui, demeurant 71, avenue Ledru-Rollin, Paris (12e), agissant au nom de son fils Gérard-Claude, né le 10 mai 1947 à Paris (12e), sollicite l'autorisation de substituer à son nom celui de Cojo.

M. Raymond Gutschmidt, commerçant, né à Paris (12e) le 16 mars 1926, demeurant à Paris (12e), 2, rue Abel, agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfants mineurs: Alain-Richard et Catherine-Josiane, nés à Neuilly-sur-Seine le 18 octobre 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Jory, ou subsidiairement celui de Joris ou Jourain.

M. Souyri (André), né le 25 avril 1920 à Rodez (Aveyron) et demeurant à Tunis (Tunisie), sollicite du garde des sceaux, pour lui et son fils Claude, né le 23 octobre 1943 à Rodez (Aveyron), l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Souyris-Rolland.

M. Grebelsky (Bention), né le 28 juillet 1910 à Soroco (Russie), domicilié à Paris, 85, boulevard Suchet, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique, Grebelsky, celui de Claude-Vallières, de manière à s'appeler Bention Claude-Vallières.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club pugilistique suresnois** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 35, rue Jean-Jaurès, Suresnes, au 59, rue de Verdun, Suresnes.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Notre chalet.** But: éducatif, technique, pratique et sportif. Modifications au conseil d'administration et aux statuts et transfert du siège social du 5, cité Montplaisir, Saint-Etienne, au 8, cité Montplaisir, Saint-Etienne.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciennes et anciens élèves de Verquigneul.** Modifications aux statuts. Siège social: salle des fêtes, Verquigneul.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des maisons familiales de Chablis.** But: organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: maisons familiales, Chablis.

12 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. Association des juifs originaires de Bucovine et de Roumanie **Ezra.** But: entretenir des relations amicales entre les juifs originaires de Bucovine et de Roumanie par l'organisation de réunions, de conférences, de soirées et d'autres manifestations; apporter aux juifs originaires de Bucovine et de Roumanie une aide matérielle et morale. Siège social: 29, rue Saint-Lazare, Paris.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération nationale du « 421 ».** But: développer le jeu dit du « 421 »; création de fédérations régionales, départementales et sections locales, afin d'organiser des championnats; dans le cadre de ses possibilités, participer ou organiser des œuvres bienfaisantes pour les vieillards, les infirmes, les orphelins et les grands blessés. Siège social: 27, avenue Corentin-Cariou, Paris.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Etoile cycliste colliote.** But: pratiquer et encourager le cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: rue de la République, Collo.

15 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Saint-Martin-du-Boschet.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école de Saint-Martin-du-Boschet, par la Ferté-Gaucher.

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale scolaire.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Remauville.

15 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Société amicale des sapeurs-pompiers.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours. Siège social: mairie de Gélannes.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. L'Amicale des anciens élèves de Luigny change son titre, qui devient **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Luigny.** Siège social: école de garçons, Luigny.

17 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le Groupement des constructeurs métalliques de la région Sud-Méditerranée change son titre, qui devient **Groupement des constructeurs métalliques de la région Sud,** et renouvelle son bureau. Siège social: 6, rue Deville, Toulouse.

18 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire d'Yzeron.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles privées d'Yzeron; recruter directeurs et maîtres, assurer leur rémunération et leur retraite; prendre en location les immeubles utiles. Siège social: place de l'Eglise, Yzeron.

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Meta-Sports.** But: pratique des sports suivants: football, athlétisme, basket, volley-ball, boules, éducation physique. Siège social: café de la Place, 12, place Aristide-Briand, Pont-de-Claix.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Comité des fêtes de Chapelle-Royale.** But: organisation des fêtes locales ou autres fêtes décidées par la municipalité ou par le comité lui-même en vue de donner un essor nouveau au pays. Siège social: mairie de Chapelle-Royale.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Les Chevreuils vitryats.** But: pratique du sport de la marche. Modifications apportées aux statuts. Siège social: café du Rond-Point, Vitry-le-François.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Colonie de vacances Champagne-Barrois.** But: création, gestion et développement d'une colonie de vacances destinée aux enfants protestants du consistoire Champagne-Barrois. Siège social: 19, rue Victor-Schleiter, Verdun.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'Amicale des anciens élèves et amis des écoles publiques de Coudreceau change son titre, qui devient **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Coudreceau,** et modifie ses statuts. But: pratiquer la solidarité, encourager la fréquentation scolaire, contribuer au développement des œuvres scolaires, organiser des réunions récréatives, encourager la pratique des sports. Siège social: école publique, Coudreceau.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique change son titre, qui devient **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques.** Siège social: école, Landelles.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. Club artistique **Les Georgys.** But: grouper tous les amateurs du spectacle de variétés en vue de créer des liens de bonne camaraderie entre eux. Siège social: 47, rue Lepécheur, Vaulx-en-Velin.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Œuvre adoptive lyonnaise.** But: grouper toutes les personnes physiques ou morales s'intéressant au sort des orphelins; recueillir les mineurs de moins de seize ans (art. 19 de la loi du 24 juillet 1889); prendre en charge les mineurs de moins de seize ans (art. 17 de la loi du 24 juillet 1889). Siège social: 33, place Bellecour, Lyon.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves du collège de jeunes filles d'Oullins.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; soutenir les activités périscolaires susceptibles d'élargir le rayonnement du collège. Siège social: parc Chabrières, Oullins.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association du Bibliobus du Loiret.** But: favoriser la lecture publique dans le département du Loiret par bibliobus. Siège social: préfecture du Loiret, Orléans.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des écoles publiques d'Auxy.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école publique d'Auxy.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cyclo-Club Daumesnil.** But: pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: 271, avenue Daumesnil, Paris.

23 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Nizier-d'Azergues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Nizier-d'Azergues.

23 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Comité France-U. R. S. S.** (comité local de Perpignan). But: favoriser, dans le cadre de la législation en vigueur et dans un but éminemment national, la connaissance mutuelle de la France et de l'Union soviétique. Siège social: hôpital militaire, Perpignan.

24 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des amis de Liberté de l'esprit.** But: organisation de manifestations d'ordre intellectuel. Siège social: 2, quai du Général-Sarrail, Lyon.

24 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école. Siège social: boulevard du Midi, Jégun.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association amicale laïque et association de parents d'élèves de l'école publique de Jazennes.** But: défendre, patronner et faire aimer l'école. Siège social: école, Jazennes.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de Lanhouarneau.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, aux directeurs, maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement; entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: école privée de filles, bourg de Lanhouarneau.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale bouliste du faubourg de Mâcon.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Lair, 14, avenue de Mâcon, Bourg.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Valencin.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école de garçons de Valencin.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association du foyer rural de Mainneville.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Mainneville.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association présentation plein air.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, colonies de vacances, loisirs. Siège social: 7, boulevard de l'Hôpital, Castres.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Académie des sports de Verdun.** But: culture physique et boxe. Siège social: mairie de Verdun.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Association des cinéastes et photographes amateurs de Compiègne.** But: encouragement et développement des arts cinématographiques et photographiques d'amateurs, sans aucun but lucratif. Siège social: 1, rue du Dahomey, Compiègne.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue nationale française pour le scrutin d'arrondissement.** But: remplacement aux élections législatives du scrutin de liste par le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours. Siège social: 5, rue Anatole-de-La-Forge, Paris.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association pour l'étude et l'amélioration avicole en Bresse.** But: améliorer les conditions de la production avicole en Bresse. Siège social: direction des services agricoles, 20, avenue Maginot, Bourg.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves du cours Marron.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours Marron, 6, rue d'Ivry, Lyon.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Les Amis de l'école.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant la culture populaire. Siège social: école, Royer.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Société communale de chasse de Bertrimoutier.** But: exploitation rationnelle de la chasse; limitation du nombre de jours de chasse; limitation du nombre de pièces de gibier par journée de chasse; défense du gibier et des récoltes. Siège social: mairie, Bertrimoutier.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame,** à Brives-sur-Charente. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Brives-sur-Charente.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Courville.** But: moralisateur, éducatif, instructif. Siège social: école publique de garçons, Courville.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre du département de la Sarthe.** But: défense en commun des intérêts généraux des associations adhérentes départementales. Siège social: chez Mme Huet, 8, rue Leboindre, le Mans.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Le Réveil de Mont-Saint-Jean.** But: association d'éducation populaire; enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: école de garçons, Mont-Saint-Jean.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Notre-Dame,** Saint-Sigismond. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Notre-Dame, Saint-Sigismond.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Paul-Valéry.** But: présentation et discussion d'œuvres d'art contemporaines et étude de leur esthétique. Siège social: 2 *bis*, villa Méquillet, Neuilly-sur-Seine.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de la presse républicaine de défense des libertés économiques.** But: fournir aux journaux adhérents de la documentation, des articles et des communiqués de caractère politique, économique et social, aider à leur diffusion et pourvoir à la défense de leurs intérêts moraux et matériels auprès des pouvoirs publics. Siège social: 7 *bis*, place du Palais-Bourbon, Paris.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Ski-Club Martigues.** But: pratique et propagation du goût du ski dans l'ensemble de la commune de Martigues. Siège social: cours du 4-Septembre, Martigues.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale franco-britannique** transfère son siège social du 10, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris, au 58, rue Ordener, Paris.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des commerçants et patentés d'Auteuil-Point-du-Jour.** But: créer et entretenir, en dehors de toute idée politique ou confessionnelle, la fraternité commerciale entre les membres de l'association; étudier et défendre leurs intérêts professionnels; contribuer au développement commercial et au bon renom du quartier d'Auteuil-Point-du-Jour. Siège social: 61, rue d'Auteuil, Paris.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Le Réveil belgentiérois.** But: exercice de l'art musical et étude de toutes les questions artistiques pour la distraction et l'agrément de ses membres. Siège social: mairie, Belgentier.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Culture et Loisirs.** But: organiser selon les règles de la morale les loisirs des étudiants de Toulon. Siège social: Jardin du Roy, rue Mirabeau, Toulon.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des anciens élèves de la section des techniciens en cordonnerie du collège technique de Romans.** But: créer des contacts entre les anciens et les élèves sortants; aider au placement de ses membres. Siège social: collège national technique, 10, rue Bouvet, Romans.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles des Sauvages** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de filles, les Sauvages.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons des Sauvages.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de garçons, les Sauvages.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Chasselay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: quartier Belleaze, Chasselay.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. L'Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves des classes primaires de l'institution Jeanne-d'Arc,** et modifie ses statuts. But: toute aide utile aux classes primaires de l'école. Siège social: 5, place Berthon, Thouars.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles L'Ecole joyeuse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; mener toutes les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 182, avenue de la Division-Leclerc, Montmorency.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves du lycée Fénelon (annexe Tolbiac).** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des élèves; discuter de tout ce qui concerne l'intérêt des enfants; faciliter les rapports entre les familles et le lycée. Siège social: 81 *bis*, avenue d'Italie, Paris.

29 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Distraction des malades.** But: création, fonctionnement et développement des bibliothèques dans les hôpitaux et hospices de Lens. Siège social: 42, avenue Raoul-Briquet, Lens.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Les Fermiers réunis.** But: coopération dans les travaux de battages. Siège social: chez M. Alexis Jamin, cultivateur, Baracé.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Cinérire.** But: développer le goût et la technique du cinéma. Siège social: 68, rue de Lozère, Orsay.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de locataires de l'immeuble 60, rue de Longchamp, Paris.** But: défense collective des intérêts des locataires concernant loyers et prestations. Siège social: 60, rue de Longchamp, Paris.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Paridoc-Association.** Modification des statuts. Siège social: 52, rue de Clichy, Paris.

29 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale laïque de Pressy-sous-Dondin.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Pressy-sous-Dondin.

30 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons du Bois-d'Oingt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, le Bois-d'Oingt.

30 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Conseil de parents d'élèves de l'école maternelle du centre de Villefranche.** But: représenter les parents auprès des pouvoirs publics et agir légalement en leur nom. Siège social: rue de l'Arc, Villefranche.

30 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Société athlétique des blanchiments, teintures et impressions.** But: par la pratique des exercices physiques et, notamment, du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 79, route de Frans, Villefranche.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Judo Raiders Scouts Languedoc.** But: enseignement du judo. Siège social: 1, place Sainte-Scarbes, Toulouse.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Ciné-Club de Fourneville.** But: initiation de tous au cinéma éducateur par les films et les conférences. Siège social: mairie de Fourneville.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de constructeurs français d'outillage électrique (A. C. F. O. E.).** But: développement des ressources techniques et industrielles de chacun de ses adhérents; rationalisation des fabrications en vue d'une productivité toujours plus développée. Siège social: 16, rue de La Baume, Paris.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'études techniques électriques (Peugeot-Val d'Or-Silex).** But: étude et expérimentation de tous modèles d'outils, machines et appareils en vue de rationaliser les fabrications; permettre, par une technique toujours plus poussée, des productions de haute qualité à des prix de revient le plus bas possible. Siège social: 16, rue de La Baume, Paris.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale laïque des Marronniers,** à Gonesse. But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des Marronniers, Gonesse.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Union artistique et théâtrale de Tréveray-Laneuveville-Saint-Joire.** But: développement, goût et pratique du théâtre. Siège social: chez M. Deuchst (Pol), Tréveray.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Association Saint-Hubert d'Orgeix.** But: réprimer le braconnage, destruction des nuisibles; empêcher l'emploi des engins défendus ainsi que le recel. Siège social: salle de la mairie, Orgeix.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Grigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de filles, 15, rue André-Mayer, Grigny.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Grigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de garçons, impasse Jean-Jaurès, Grigny.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'information et de défense des locataires de la société La Confiance (immeuble de Colombes).** But: information et défense des locataires. Siège social: 101, rue du Maréchal-Joffre, Colombes.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des élèves et amis de l'école publique.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Baillet-en-France, par Montsoult.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association d'éducation populaire du Sacré-Cœur de Saint-Flour.** But: soutien matériel et moral de l'école, des élèves et des maîtres. Siège social: pensionnat du Sacré-Cœur, Saint-Flour.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Maison départementale de la famille.** But: créer un lien entre les diverses associations ou œuvres familiales; coordonner le service social familial; créer et gérer tous services d'entr'aide en faveur des familles. Siège social: 1, place Stanislas, Nancy.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Association sportive Saint-Genitour.** But: basket-ball, éducation physique. Siège social: 6, rue du Gué, le Blanc.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat national des commis et agents de bureau du génie rural.** But: défense des intérêts professionnels. Siège social: ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Vigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: rue du Général-Leclerc, Vigny.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association culturelle des écoles communales de Saint-Léger-en-Yvelines.** But: établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école de garçons, Saint-Léger-en-Yvelines.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des anciens élèves de Saint-Joseph d'Angoulême.** But: resserrer et grouper les liens d'amitié entre anciens et les soutenir dans le besoin. Siège social: 26, rue Frédé, Angoulême.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Société de tir de Bourgtheroulde.** But: pratiquer le tir à la carabine, au pigeon d'argile et à l'arc. Siège social: hôtel de ville, Bourgtheroulde.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves du cours complémentaire de filles Sainte-Elisabeth.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutenir l'école et les maîtres. Siège social: école, 2, rue Deville, Toulouse.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale des anciennes et anciens élèves des collèges techniques de Brest.** But: centre de relations amicales entre les anciennes et anciens élèves et placement de ceux-ci. Siège social: collège technique, rue Lesven, Brest.

4 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Centre syndicaliste de formations et d'informations.** But: études syndicales. Siège social: 7, rue du Docteur-Verron, Epernay.

4 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'école libre Pensionnat du Sacré-Cœur.** But: aider à administrer l'établissement scolaire. Siège social: 1, rue de l'Oratoire, Amiens.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association de la Miséricorde.** But: secourir les malades et ensevelir les morts. Siège social: ancienne mairie, Valdeblore, la Roche-Valdeblore.

7 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'hébergement du collège Carriat.** But: procurer un logement aux enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Bourg. Siège social: hôtel de ville, Bourg.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale gaulliste.** But: amicale de tous les gaullistes du département des Alpes-Maritimes. Siège social: Le Gioffredo, 56, rue Gioffredo, Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1952: page 2183, 2e colonne, 1re insertion, **Amicale des médaillés du travail de la société Givet-Izieux (usine de Besançon),** au lieu de: « société Givet-Izieux, les Prés-de-Vaux, Besançon », lire: « les Prés-de-Vaux, Besançon ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Qual

ARR

A

Compte

Métrop
Etrang

L'Edit
arrêtés,
tables m

L'Edit
compte r
et les ré

L'Edit
le compt
écrites e

PRIÈRE
aux

Les
chaqu
ou ch

Loi

Loi

Loi

Arr

De

D

D